

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Version du 04/10/2016 à 08:46:05

PROGRAMME 302 :
FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

TABLE DES MATIÈRES

Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Hélène CROCQUEVIELLE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Dans le contexte d'une économie globalisée, marqué par l'ouverture et l'interdépendance croissante des marchés, le développement des échanges de marchandises et la circulation accrue des personnes et des capitaux, les frontières, qu'elles soient physiques ou virtuelles, cristallisent les multiples menaces auxquelles sont confrontés les pays européens : terrorisme, criminalité organisée transnationale, produits dangereux, risques sanitaires, etc. Dans le même temps, leur franchissement ne doit pas devenir un obstacle à la fluidité des échanges, à l'investissement et à la liberté de déplacement des citoyens européens, composantes essentielles de la prospérité économique et du bien être social dans nos économies ouvertes.

L'action de la DGDDI, dans l'exercice quotidien de ses missions, se situe au cœur de ces problématiques, qu'il s'agisse des questions liées à la protection de l'espace national et européen, au soutien de la compétitivité des entreprises françaises et à l'attractivité de notre territoire, au redressement des comptes publics ou bien, enfin, à la lutte contre les fraudes fiscale et financière.

Afin de répondre avec pertinence et efficacité à l'ensemble de ces enjeux, la douane, par son projet stratégique « Douane 2018 », se réforme et modernise ses méthodes de travail, ses outils et son organisation tout en contribuant au redressement des comptes publics par un niveau de dépense maîtrisé. À cet égard, l'année 2017 s'avère cruciale car elle marque une étape décisive de concrétisation et donc de validation des options stratégiques définies dans ce projet pour l'ensemble des domaines d'intervention de l'administration douanière : lutte contre la fraude et le terrorisme, soutien au développement des entreprises à l'international et modernisation fiscale.

1. Lutter contre le terrorisme

En matière de lutte contre le terrorisme, les services douaniers opérationnels ont largement participé à la sécurisation du territoire national, en démontrant leur capacité de mobilisation immédiate pour rétablir les contrôles aux frontières, en tenant de nombreux points de passage frontaliers (PPF) aéroportuaires et portuaires ainsi que des points de passage autorisés (PPA).

La DGDDI s'illustre également par un travail de fond, à partir du recueil et de l'analyse du renseignement collecté dans le cadre de sa mission stratégique de surveillance des flux de marchandises et de voyageurs. Elle s'appuie pour cela sur des moyens techniques innovants :

- en matière de contrôle des marchandises, par la mise en œuvre du programme européen « *Import Control System* » (ICS), qui impose aux transporteurs de déposer en ligne, auprès de la douane, une déclaration sommaire avant l'arrivée des marchandises en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne ;
- dans le domaine du contrôle des flux de personnes, par la mise en œuvre du système *Passenger Name Record* (PNR), projet interministériel qui organise l'accès des services habilités aux données de réservation et d'enregistrement des passagers aériens et offre un outil de lutte contre le terrorisme de premier ordre.

La lutte contre le blanchiment de capitaux est une priorité d'action pour les services de la DGDDI. La douane a choisi d'intensifier son action contre ce phénomène, quatrième pilier de lutte contre la fraude, et régulièrement lié au terrorisme, à la grande criminalité ou bien encore à l'évasion fiscale, en exploitant de façon plus systématique les renseignements qu'elle tire de son activité de contrôle de l'obligation déclarative de capitaux.

De même, la douane développe son action de lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs en approfondissant les suites de ses saisies afin d'identifier et démanteler les réseaux, mais aussi en renforçant ses moyens d'action sur internet afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne.

Enfin la douane collecte et traite des renseignements opérationnels utiles à la lutte contre le terrorisme. La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), service faisant partie de la communauté des services de renseignement, assure dans ce domaine, un rôle central.

L'efficacité de l'action douanière dans la lutte contre le terrorisme a été reconnue dans le cadre du pacte de sécurité annoncé par le Président de la République, qui attribue des moyens exceptionnels à la douane pour renforcer la protection des Français. Au cours des exercices 2016 et 2017, 1 000 agents des douanes supplémentaires seront recrutés, par rapport à la trajectoire initialement prévue, pour renforcer les contrôles aux frontières, adapter les dispositifs de contrôle à la menace terroriste y compris sur internet, développer les capacités d'analyse et de contrôle des flux de marchandises, combattre le trafic d'armes, le blanchiment et le financement du terrorisme. Sur cette même période, 45 millions d'euros de crédits supplémentaires seront attribués à la douane pour renouveler et acquérir des moyens destinés à développer les capacités opérationnelles de ses services et la protection de ses personnels.

2. Lutter contre les trafics et la criminalité organisée

La douane est particulièrement mobilisée en matière de lutte contre la criminalité organisée et contre les fraudes. Elle modernise ainsi son organisation et ses outils afin d'améliorer, au milieu d'un volume considérable d'échanges, la qualité du ciblage des opérations sensibles et/ou suspectes. Dans cette optique, la douane consolidera en 2017 le service national d'analyse de risque et de ciblage (SARC) qui est en charge de la production des analyses de risques et des études à vocation opérationnelle en matière de dédouanement et de fiscalité. Elle développera également les techniques du « *datamining* » qui permettent, par le traitement de grandes masses de données, de repérer les combinaisons de critères et les schémas de fraude atypiques, non identifiables au moyen des outils actuels.

La douane renforce par ailleurs son intégration dans les dispositifs de coopération internationale permettant de déjouer des circuits de fraude complexes grâce à la communication par les services français, d'informations opérationnelles directement exploitables par d'autres services douaniers ou policiers étrangers. Cette stratégie dite du « bouclier » qui vise l'interception des marchandises illicites (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons) avant même le passage de nos frontières, a d'ores et déjà démontré toute son efficacité. Elle témoigne de la vitalité et de la progression importante des dispositifs de coopération, en particulier entre les administrations douanières européennes.

La DGDDI améliore également ses méthodes de travail afin de s'adapter à l'évolution de son environnement et des nouvelles stratégies de fraude. La douane met ainsi en place progressivement des centres opérationnels douaniers terrestres (CODT) et fait le choix d'une généralisation des contrôles dynamiques. Ce renouvellement des méthodes de contrôles impose une meilleure coordination opérationnelle des unités et une attention renforcée portée à la sécurité des agents pris en charge par ces CODT mais aussi par des capacités accrues d'identification des véhicules fraudeurs rendue possible notamment par le développement du système LAPI (lecteur automatisé des plaques d'immatriculation).

3. Soutien aux entreprises et amélioration de l'attractivité de la France en matière de commerce international

La douane réaffirmera en 2017 son engagement en faveur du développement de nos entreprises à l'international et de l'attractivité de la France. Dans cette perspective, la douane met en œuvre son plan d'action « dédouanez en France » composé de quarante mesures concrètes de soutien des entreprises et des plateformes logistiques nationales engagées dans la concurrence internationale.

Elle poursuivra les différents chantiers engagés en matière de simplification et de dématérialisation des procédures douanières. La DGDDI vise ainsi la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures de dédouanement à moyen terme (86 % à la fin 2015). L'atteinte de cet objectif ambitieux repose notamment sur la mise en place du guichet unique national (GUN) qui doit permettre la mise en réseau de quinze administrations partenaires afin de dématérialiser l'ensemble des documents d'ordre public requis dans le cadre des opérations de dédouanement.

Par ailleurs, le service grands comptes (SGC) est installé et deviendra progressivement l'interlocuteur unique des principaux opérateurs du commerce extérieur. Le SGC entrera dans une phase opérationnelle dès 2017. Pour cela, il s'appuiera, d'une part, sur une structure centrale située en Île-de-France, qui assurera les fonctions de conseil et de gestion des procédures et, d'autre part, sur quatre bureaux de douane existants (Nantes, L'Isle-d'Abeau, Toulouse et Rouen), requalifiés en tant que centres d'expertise (CE) spécialisés par secteur d'activité et chargés de traiter le flux déclaratif quotidien de ces grandes entreprises.

L'année 2017 sera également consacrée à la consolidation du processus de mise en œuvre du nouveau code des douanes de l'Union (CDU) entré en vigueur le 1^{er} mai 2016. Dans ce cadre, il s'agira :

– d'accompagner les opérateurs vers le dédouanement centralisé qui leur permet de centraliser le dépôt de leurs déclarations en douane auprès d'un seul bureau de douane ;

- d’engager la phase de réexamen des autorisations accordées aux opérateurs afin de sécuriser et optimiser leurs procédures douanières ;
- de poursuivre la promotion et le développement du statut d’opérateur économique agréé (OEA) qui couvre d’ores et déjà 72 % des opérations de commerce extérieur en valeur et assure aux opérateurs labellisés un surcroît de compétitivité à l’international.

L’ensemble de ces mesures, ainsi que l’extension du dispositif d’auto-liquidation de la TVA à l’importation à de nouveaux opérateurs, permettront à la France d’améliorer son positionnement en matière de commerce international (la France occupe la première place du classement « *Doing Business 2016* » dans la catégorie commerce frontalier) et de maintenir un haut niveau de qualité de service auprès des opérateurs (le taux global de satisfaction des usagers de la DGDDI en 2015 s’élève à 90 %).

4. Modernisation et efficacité en matière fiscale

Dans le cadre de sa démarche de modernisation et de centralisation de la fiscalité, la DGDDI finalisera au cours de l’année 2017, la centralisation de la gestion de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) et le traitement des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au sein du service national douanier de fiscalité routière (SNDFR) installé à Metz.

L’année 2017 sera également marquée par la mise en œuvre des premières vagues de centralisation comptable des recettes régionales des douanes au niveau interrégional. Cette réforme d’ampleur s’étalera sur la période 2017-2019. La mise en place des recettes interrégionales sera facilitée par un mouvement progressif de dématérialisation de certaines tâches à faible valeur ajoutée, par le développement du télé-règlement, par des évolutions informatiques permettant l’automatisation de certaines procédures comptables et la sécurisation du recouvrement fiscal et, enfin, par une spécialisation des agents, garantissant un niveau d’expertise élevé pour le traitement des opérations comptables, le traitement des actes et des procédures.

Parallèlement, la dynamique de concentration des structures en charge de la fiscalité énergétique, de la gestion du secteur des tabacs et du droit annuel de francisation des navires (DAFN) sera poursuivie. Cette démarche de centralisation, gage d’une gestion professionnelle et efficace de la fiscalité, impose parallèlement d’adapter le pilotage des contrôles. Dans cette perspective la montée en charge du SARC en 2017 constitue un gage d’efficacité accrue en matière de lutte contre la fraude fiscale au moyen d’une meilleure hiérarchisation des contrôles en fonction des enjeux et d’une meilleure coordination entre les services d’enquêtes.

La DGDDI poursuivra également en 2017 la modernisation des formalités déclaratives en matière de télé-règlement, de fiscalité de la navigation (Projet PUMA), de TSVR ou encore de contributions indirectes (projet CIEL). Sur ce dernier point, la DGDDI accompagnera les opérateurs dans la phase préparatoire de généralisation de la télé-déclaration pour l’ensemble des déclarations relatives aux contributions indirectes, qui deviendra obligatoire entre 2018 et 2019. Ces actions permettront de consolider le civisme fiscal des redevables, de maintenir un taux d’intervention limité sur les recettes perçues par la DGDDI et enfin d’orienter davantage l’action des services dans l’accompagnement des filières économiques ou les contrôles.

5. Des personnels accompagnés tout au long des réformes

Si la douane doit évoluer pour continuer à s’adapter à un environnement en constante mutation, cette adaptation ne peut se construire sans offrir des garanties aux femmes et aux hommes qui la composent. Dans cette perspective, l’accord majoritaire du 2 mars 2015 permet à la douane de mettre en place un accompagnement social et financier renforcé dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique. Cet accord, qui fait l’objet de réunions régulières de suivi avec les organisations syndicales signataires, offre des solutions concrètes pour mieux prendre en compte les situations individuelles (davantage de solutions individualisées de reclassement à proximité du lieu de vie pour les agents qui seront concernés par des évolutions de service, amélioration des mesures financières d’accompagnement en cas de mobilité...). Il contient en outre des dispositions qui profiteront à l’ensemble des agents en matière de formation professionnelle et d’action sociale.

Ce dispositif vient compléter la démarche d’accompagnement personnalisé des agents mise en place afin d’éclairer les possibilités de parcours professionnels qui s’offrent à eux suite aux réformes métier ou organisationnelles, notamment dans les services nouvellement créés.

Ces évolutions s’insèrent également dans un contexte de modernisation de la gestion des ressources humaines avec la mise en place du nouveau système d’information des ressources humaines (SIRHIUS) qui centralise les actes de gestion au sein d’un centre de service dédié (CSRH) et permet de repositionner les services locaux sur l’accompagnement personnalisé des agents.

L’administration des douanes développe enfin dans ses circonscriptions des actions de prévention des risques psycho-sociaux.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

L'ensemble de ces mesures d'accompagnement et la permanence du dialogue social constituent un élément clé du succès des réformes en cours.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Lutter contre la grande fraude douanière, la criminalité organisée et protéger les entreprises et les consommateurs européens
INDICATEUR 1.1	Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande
INDICATEUR 1.2	Protection des entreprises et des consommateurs européens
OBJECTIF 2	Soutenir le développement des entreprises à l'international
INDICATEUR 2.1	Part du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé (simplification, fluidité, sûreté/sécurité des opérations de dédouanement)
INDICATEUR 2.2	Indice global de dématérialisation du dédouanement
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité de la gestion et des contrôles douaniers et fiscaux
INDICATEUR 3.1	Efficacité de la gestion et des contrôles fiscaux
INDICATEUR 3.2	Efficacité du ciblage des déclarations de douane
INDICATEUR 3.3	Taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens
INDICATEUR 3.4	Indice de coopération opérationnelle

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'intégralité des indicateurs du PAP 2016 est reprise en 2017, étant précisé que l'indicateur « « Part du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé », qui est également indicateur de mission, connaît une évolution de son périmètre.

OBJECTIF N° 1

Lutter contre la grande fraude douanière, la criminalité organisée et protéger les entreprises et les consommateurs européens

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude et la criminalité organisée consiste à protéger les citoyens contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes, etc.) et à démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics de diverses natures, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux.

Dans ce domaine, la DGDDI a renforcé son action destinée à intercepter des flux financiers illicites en diffusant dès le mois de janvier 2015, de nouvelles instructions destinées à collecter davantage d'indices de blanchiment, permettant de combattre le financement du crime organisé et les activités terroristes. Cette action s'est avérée payante puisque, en 2015, le nombre de constatations portant sur des faits de blanchiment a presque quadruplé, passant de 18 en 2014 à 69, pour un montant de près de 12 M€.

En 2017, la lutte contre les trafics d'armes sera également une priorité. En effet, dans un contexte sécuritaire particulièrement sensible qu'il s'agisse du terrorisme, du grand banditisme ou de la moyenne délinquance, la problématique des armes à feu et des explosifs est devenue prioritaire pour les administrations en charge de la sécurité publique et de la sûreté des moyens de transport.

La douane, au titre de sa mission de régulation, de contrôle des marchandises et de protection du territoire a un rôle non négligeable à jouer, non seulement à travers le contrôle des flux licites mais également dans la lutte contre les flux illicites d'armes à feu. Son rôle en matière de sûreté en fait également un acteur de premier plan dans ces domaines.

Un plan d'action douanier de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu contenant des mesures concrètes et des propositions d'évolutions a été validé par le secrétaire d'État chargé du budget. Ce plan a vocation à compléter le plan national de lutte contre les armes illégalement détenues présenté par le ministre de l'Intérieur le 13 novembre 2015.

Le plan d'action douanier qui a été élaboré propose un renforcement considérable des moyens juridiques de la DGDDI (nouveaux pouvoirs de surveillance et d'enquête), opérationnels (création d'un groupe d'investigation opérationnel à la DNRED) et de renseignement (enrichissement des contentieux, exploitation des bases de données).

Par ailleurs, la vigilance des services douaniers doit s'exercer sur le respect des normes techniques ou sanitaires, sur les droits de la propriété intellectuelle, et plus généralement sur l'ensemble des règles édictées en France et au niveau communautaire qui, à l'occasion de la circulation d'une marchandise, peuvent être ignorées ou contournées.

La douane, qui assure le contrôle des flux de marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire, ainsi qu'à l'occasion de leur circulation à l'intérieur de nos frontières, est idéalement positionnée pour intercepter les marchandises illicites, avant même leur dispersion sur les marchés national et européen.

Lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

Les services de la DGDDI concentrent l'essentiel de leur action sur les fraudes les plus significatives, c'est-à-dire celles qui conduisent à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et porter ainsi le préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le sous-indicateur relatif au « nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude » vient valoriser cette orientation stratégique des services en recensant les constatations d'infractions, dépassant le seuil qui permet de les considérer comme étant significatives, dans les secteurs suivants : stupéfiants, cigarettes, armes, contrefaçons, manquement à

l'obligation déclarative de capitaux au franchissement des frontières, protection du patrimoine naturel et des espèces menacées.

Lutte contre le trafic de stupéfiants

Le développement de la circulation internationale des personnes, des marchandises et des capitaux tend à accroître le trafic illicite de stupéfiants et la délinquance qui y est associée, faisant peser des risques forts sur la santé et la sécurité publiques. Dans ce contexte et compte tenu de ses capacités d'intervention spécifiques liées notamment à son organisation et à ses pouvoirs, la douane a inscrit la lutte contre ce type de criminalité parmi ses priorités d'action.

En intervenant en amont des autres services répressifs, la douane joue en effet un rôle important dans la lutte contre le trafic de stupéfiants dans l'ensemble de ses composantes.

Elle s'adapte en outre en permanence aux évolutions de ce trafic, qu'il s'agisse de l'apparition de nouveaux produits comme les drogues de synthèse, de nouveaux vecteurs d'acheminement (depuis le fret conteneurisé jusqu'au fret express) ou enfin de nouveaux modes de production tels que la production domestique de cannabis.

Lutte contre le trafic de tabac et de cigarettes

La DGDDI continue de mobiliser ses moyens pour sécuriser le dispositif d'approvisionnement et de distribution du tabac en France et adapte ses outils aux modes de transports utilisés par les organisations criminelles qui tentent de tirer des bénéfices indus en s'affranchissant notamment de la fiscalité pesant sur les tabacs et les cigarettes.

Les différents types de trafic de tabac et de cigarettes identifiés au cours des années précédentes demeurent. Ainsi, les trafics organisés par les grands réseaux internationaux de contrebande privilégient toujours le vecteur maritime en affrétant des conteneurs. Le fret maritime conteneurisé garde en effet la préférence des organisations de fraude compte tenu de sa fiabilité logistique et des volumes importants qu'il permet de faire circuler. Parallèlement, les envois de tabac de contrebande par fret express ou postal demeurent un vecteur particulièrement prisé par des particuliers cherchant à contourner le dispositif fiscal pesant sur ces produits. Le service « Cyberdouane », qui lutte contre la fraude sur internet, consacre une part de son action à cette thématique.

Protection des entreprises et des consommateurs européens

– *La contrefaçon* constitue une pratique anticoncurrentielle réalisée en violation du droit de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'un phénomène en progression constante qui profite pleinement des effets de la mondialisation des échanges. Les liens entre la criminalité organisée transnationale et les circuits de production et d'écoulement de produits de contrefaçon sont désormais bien établis. Dans un rapport publié en avril 2016, intitulé « *Le commerce de produits contrefaisants et piratés : analyse de l'impact économique* », l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), estiment que le commerce international de produits contrefaisants représentait en 2013 jusqu'à 2,5 % du commerce mondial ou l'équivalent de 461 milliards de dollars américains (USD).

La contrefaçon se place ainsi au second rang des activités criminelles les plus rémunératrices, juste après le trafic de drogue. La gamme des produits contrefaits ne cesse de se diversifier puisque des secteurs aussi variés que les denrées alimentaires, les jouets, les cosmétiques, les pièces détachées de véhicules automobiles et même les médicaments ou le matériel médical sont touchés. Au-delà de la tromperie qu'elle représente pour les consommateurs et de ses effets désastreux sur le plan économique et social, la contrefaçon menace directement la sécurité et la santé des citoyens français et européens. Il faut enfin souligner que si l'essentiel des flux de contrefaçon provient toujours d'Asie du Sud-Est et en particulier de Chine, il existe également une production européenne portant sur des biens de consommation courante.

- *La protection du consommateur* mobilise les services douaniers qui collaborent avec d'autres services de l'État pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes sanitaires, phytosanitaires ou techniques. À cet égard, il convient de souligner que la multiplication des échanges en provenance de pays qui n'appliquent pas les mêmes normes de qualité, augmente les risques d'importation de produits dangereux.

INDICATEUR 1.1**Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre total de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude	Nombre	10 175	10 955	6 750	6 750	7 000	7 000
Montant des saisies de stupéfiants	M€	657,5	802,2	350	350	355	355
Quantités de tabacs et cigarettes de contrebande saisies	tonnes	422,7	629,5	420	420	425	425

Précisions méthodologiquesSource des données : système d'information de la DGDDIMode de calcul :

- Le premier indicateur « Nombre total de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude » totalise le nombre de dossiers contentieux significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 1 000 €), des tabacs (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies de plus de 150 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intra ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 50 000 € et/ou blanchiment [art. 415 du code des douanes]), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des articles saisis dans le cadre de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Remarque : les seuils de déclenchement de cet indicateur ont été réévalués (à la hausse) en 2016 ce qui explique le recalage à la baisse des cibles 2016 et 2017. Les résultats 2014 et 2015 recalculés selon le même périmètre auraient été respectivement de 7 928 et 8 810.

- l'indicateur « Montant des saisies de stupéfiants » est calculé en multipliant les quantités saisies réelles effectives par la valeur du produit en fonction de sa catégorie (cocaïne, héroïne, cannabis, etc.). La valorisation des produits stupéfiants est effectuée automatiquement dans le système d'information de la DGDDI selon un barème défini pour les stupéfiants les plus fréquents.

- l'indicateur « Quantités de tabacs et cigarettes de contrebande saisies » est calculé en additionnant les quantités saisies de cigarettes, de cigares et de tabacs sous toutes ses formes (à rouler, à narguilé...).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude », qui comptabilise les contentieux les plus significatifs réalisés par la DGDDI (stupéfiants, cigarettes, armes, contrefaçons, manquement à l'obligation déclarative de capitaux au franchissement des frontières, protection du patrimoine naturel et des espèces menacées) est en progression constante depuis sa mise en place en 2006. La DGDDI a ainsi enregistré sa meilleure performance historique en 2015 avec 10 955 contentieux réalisés. Ce résultat témoigne du maintien d'une forte pression de contrôle combinée à une qualité accrue du ciblage des personnes, des véhicules et des marchandises, notamment grâce à l'adaptation permanente des critères de sélection et des méthodes de travail. Les seuils de déclenchement de cet indicateur ont été révisés à la hausse en 2016, ce qui a conduit à un recalage des cibles à la baisse.

En 2015 la DGDDI a atteint le niveau exceptionnel de 802,2 M€ de produits stupéfiants saisis soit une hausse de 22,5 % par rapport à 2014. Au total, 88 tonnes de produits stupéfiants ont été saisies dont 62,6 tonnes de cannabis (36,1 tonnes saisies sur le territoire national), 249 kg d'héroïne et surtout 16,9 tonnes de cocaïne (dont 8,6 tonnes saisies sur le territoire national). Les services douaniers ont effectué 13 884 constatations (+ 8,3%). Ce résultat qui repose sur plusieurs saisies exceptionnelles, est le fruit d'un travail de collecte efficace et d'une mise en œuvre pragmatique du renseignement.

S'agissant des saisies de tabac et de cigarettes de contrebande, avec 13 835 constatations et 629,5 tonnes saisies au cours de l'année 2015 (dont 236,2 tonnes saisies sur le territoire national, contre 193,2 en 2014), la DGDDI a très largement dépassé son niveau de résultat des dernières années attestant de la qualité des dispositifs de renseignement et du travail fourni par les services opérationnels dans la lutte contre les trafics de tabac et de cigarettes, qu'il s'agisse d'actions visant au démantèlement d'organisations criminelles agissant sur le plan international ou national ou de lutte contre les trafics illicites de revente, notamment sur les zones transfrontalières et dans les zones urbaines. Enfin, la douane intensifie son action contre les achats de tabacs en ligne notamment grâce aux dispositions de la loi de finances pour renforcer les contrôles sur les achats illicites par Internet (l'article 93 de la LFR 2014 prévoit l'interdiction de la vente et de l'acquisition à distance de tabac).

Pour maintenir ce haut niveau de résultat sur ces trois sous-indicateurs, la douane poursuivra, dans le cadre de son projet stratégique, ses actions d'adaptation aux méthodes déployées par les organisations criminelles. Il s'agira ainsi, en phase avec l'évolution de l'environnement d'intervention des unités de la surveillance terrestre, de renforcer

continuellement la professionnalisation mais aussi la sécurité des équipes dans l'engagement des contrôles effectués sur le vecteur routier.

Les travaux menés actuellement en matière de généralisation de l'approche tactique ont ainsi pour objectifs de renforcer la sécurisation des conditions d'intervention des unités de la surveillance terrestre tout en maintenant un haut niveau d'efficacité fondé sur la valorisation de l'expérience des agents de la surveillance terrestre, de leur connaissance du terrain, ainsi que de leur savoir-faire pour contrer les modes opératoires des organisations de fraude. Ces évolutions passent aussi par le déploiement progressif des centres opérationnels douaniers terrestres (CODT) qui doivent accompagner l'évolution des méthodes de travail des unités de la surveillance terrestre en renforçant les capacités d'assistance et de partage d'informations en temps réel, et en sécurisant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les équipes en contrôle sur le terrain.

Le programme interministériel de mise en œuvre des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI) qui associe la douane, la police et la gendarmerie nationale, participe également de cette adaptation de la douane aux mutations de son environnement, notamment, la levée des obstacles à la circulation. L'outil LAPI permet d'automatiser la détection de véhicules placés sous surveillance et assiste les services dans la sélection des véhicules à contrôler.

Le projet *Passenger Name Record* (PNR) offrira également de nouvelles possibilités aux services douaniers intervenant sur le vecteur aérien dans la mesure où l'accès aux données des voyageurs de toutes les compagnies aériennes leur permettra d'améliorer la qualité de leur ciblage. En effet, actuellement, plus de 70 % des saisies de produits stupéfiants sur le vecteur aérien sont réalisées grâce aux techniques de ciblage des passagers. Le système PNR, dont le service opérationnel – l'unité d'information passager – sera hébergé par la direction interrégionale de Roissy, permettra d'améliorer les techniques de ciblage existantes et constituera un outil d'aide à la prise de décision pour les services.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec la SNCF, la douane renforce sa présence sur le vecteur ferroviaire au moyen notamment de nouvelles brigades habilitées à réaliser des contrôles « en embarqué » ou d'infrastructures renforcées pour les terminaux Trans-Manche. Par ailleurs, une réflexion sur le fret est engagée afin d'améliorer la connaissance des marchandises circulant par le fret ferroviaire et en cibler les plus sensibles.

La coordination administrative et judiciaire est également un axe essentiel de la stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la grande fraude, puisque l'articulation entre les services de douane administrative et le service national de douane judiciaire (SNDJ) permet à ce dernier de démanteler un nombre croissant de filières de fraude.

Enfin la douane poursuivra le développement de dispositifs de coopération avec les services partenaires aussi bien aux niveaux national et international, leur efficacité n'étant plus à démontrer. Celle-ci témoigne de la présence particulièrement active de la DGDDI dans toutes les grandes enceintes de renseignement notamment celles traitant la problématique des trafics de stupéfiants, mais aussi de sa collaboration croissante avec les services homologues français et, enfin, de l'importance des échanges d'informations au niveau international.

INDICATEUR 1.2

Protection des entreprises et des consommateurs européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre d'articles de contrefaçon saisis	Million d'articles	8,8	7,7	7	7	7,5	7,5
Nombre de contentieux protection du consommateur	Nombre	7 213	7 597	6 500	6 500	7 000	7 000

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : le sous-indicateur relatif au nombre d'articles de contrefaçon saisis ne comprend pas les contrefaçons de tabacs et de cigarettes, qui sont reprises dans le sous-indicateur portant sur les saisies de tabacs et de cigarettes de contrebande.

Le sous-indicateur relatif au nombre de contentieux protection du consommateur comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur relatif au nombre d'articles de contrefaçon saisis

En dépit de l'arrêt NOKIA-PHILIPS de la Cour de Justice de l'UE (2011) qui interdit les contrôles de produits contrefaisants en simple transit sur le territoire de l'Union européenne, les services douaniers ont consolidé leur haut niveau de performance dans ce secteur en atteignant leur cible 2015 avec 7,7 millions d'articles saisis (soit le troisième meilleur résultat historique).

Pour lutter contre la contrefaçon, la douane s'est mobilisée pour intervenir sur tous les vecteurs, aérien, maritime et terrestre. Elle est également présente sur les échanges du e-commerce. Dans le domaine de la cyberfraude, la douane a créé, il y a plusieurs années, le service Cyberdouane qui traque la fraude sur internet, y compris sur le réseau internet invisible ou « *darknet* ». Elle lutte contre les filières organisées avec ses services d'enquête, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et le service national de douane judiciaire (SNDJ).

L'année 2017 devrait voir une consolidation de ce niveau élevé de résultat grâce à l'adoption de la réglementation communautaire dite du « paquet marque » (Directive (UE) n° 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques) qui redonne aux services douaniers européens la faculté de retenir, sans condition préalable, les marchandises tierces soupçonnées de porter atteinte à une marque et qui sont introduites sur le territoire douanier de l'Union sous un régime suspensif ou sont transbordées sur ce territoire. Elle n'exige plus que le service démontre leur commercialisation dans l'Union européenne. Les services douaniers retrouvent donc un environnement juridique proche de celui qui prévalait avant l'adoption de l'arrêt NOKIA-PHILIPS.

Indicateur relatif au nombre de contentieux protection du consommateur

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes sanitaires, phytosanitaires ou techniques. Les résultats de l'année 2015 sont ainsi à nouveau en progression avec 7 597 constatations.

Dans ce domaine, la douane développe des actions de coopération avec les autres services compétents de l'État. Elle s'associe notamment aux services vétérinaires et phytosanitaires pour appréhender les produits alimentaires dangereux pour la santé. Elle enrichit par ailleurs son expertise sur certains produits grâce notamment au travail du service commun des laboratoires rattaché conjointement à la DGDDI et à la DGCCRF.

Cette mission de protection est d'autant plus importante que la multiplication des échanges en provenance de pays qui n'appliquent pas des normes de qualité avec un même niveau d'exigence, entraîne une augmentation des risques d'importation de produits dangereux. Ainsi, en 2015, la douane a contrôlé 50 millions d'objets et a maintenu son niveau de contrôle sur les jouets soit : 5,5 millions de jouets contrôlés, dont environ un million en non-conformité et près de 53 000 jouets dangereux (environ 1 %).

OBJECTIF N° 2

Soutenir le développement des entreprises à l'international

La douane française a fait de l'accompagnement des entreprises à l'international l'une de ses priorités. Pour atteindre cet objectif porteur sur le plan de l'attractivité du territoire national et de la compétitivité de nos entreprises, la douane s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'une relation partenariale avec les entreprises. Elle s'est également lancée dans plusieurs chantiers visant une accélération de la dématérialisation des formalités douanières afin d'en réduire le coût et les délais pour les entreprises agissant sur les marchés internationaux.

La part du commerce extérieur bénéficiant de la certification européenne d'opérateur économique agréé (indicateur 2.1) traduit l'engagement de la douane en faveur d'une offre de services dédiés aux opérateurs qui souhaitent s'engager dans une démarche de transparence et de confiance avec l'administration.

La certification européenne d'opérateur économique agréé (OEA) a été créée suite aux attentats du 11 septembre 2001 dans un environnement économique international où la gestion des risques de sûreté et de sécurité est devenue un enjeu majeur. La certification opérateur économique agréé (OEA) permet au terme d'une démarche projet douane-entreprise, d'obtenir un label de confiance douanier européen, reconnu sur la scène internationale. Elle permet de bénéficier, sous réserve de répondre aux critères requis, de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. La certification OEA constitue également un atout important sur le

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

plan commercial et concurrentiel puisque ce statut est valorisé à l'international en raison des accords de reconnaissance mutuelle en matière de sûreté/sécurité existant notamment avec les États-Unis (C-TPAT), le Japon, la Chine et prochainement le Canada, Singapour et la Corée du Sud.

L'indice global de dématérialisation (indicateur 2.2) mesure les progrès du projet de « douane sans papier » pour les procédures d'importation et d'exportation. En effet, avec 30,4 millions de formulaires déposés en 2015 dans le cadre d'une opération de dédouanement, la dématérialisation constitue un enjeu fort d'attractivité de nos plateformes logistiques. Dans ce contexte, la douane va poursuivre ses efforts pour être en phase avec les meilleurs standards européens.

INDICATEUR 2.1 mission

Part du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé (simplification, fluidité, sûreté/sécurité des opérations de dédouanement)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé (simplification, fluidité, sûreté/sécurité des opérations de dédouanement)	%	69	72	SO	73	74	74

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur est un ratio entre, d'une part, la valeur des marchandises dédouanées à l'importation et à l'exportation en fret traditionnel (hors fret postal et fret express) dans le cadre d'une opération de dédouanement réalisée par un opérateur bénéficiant du statut d'Opérateur Économique Agréé et, d'autre part, la valeur des marchandises dédouanées à l'importation et à l'exportation en fret traditionnel par l'ensemble des importateurs et exportateurs.

Remarque : à compter de 2016, cet indicateur change de périmètre afin d'être aligné sur le mode de calcul retenu par la Commission européenne. Dans les instruments de mesure qu'elle déploie pour évaluer l'activité douanière des États membres, la Commission a effectivement fait le choix, pour évaluer la part du commerce extérieur représentée par les OEA, d'intégrer dans le périmètre de calcul, les opérations de dédouanement prise en compte par un intermédiaire OEA pour le compte d'un importateur/exportateur non OEA. Or, le mode de calcul retenu jusqu'en 2015 par la DGDDI ne prenait en compte que les opérations des entreprises destinataires/expéditrices (fret traditionnel) bénéficiant du statut d'OEA. Ainsi, le mode de calcul de l'indicateur est aligné dès 2016 sur le périmètre retenu par la Commission européenne. Il s'agira donc d'incorporer en complément, les opérations de dédouanement import/export réalisées en France et prises en charge par des professionnels du dédouanement. Dès lors, cette évolution entraîne d'une part, une révision des cibles 2016 et 2017, la cible initiale 2016 étant devenu sans objet et, d'autre part, un calcul rétroactif des résultats 2014 et 2015 selon cette méthodologie afin de pouvoir disposer de repères historiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2017 qui s'établit à 74 % s'avère à la fois ambitieuse et cohérente avec la stratégie déployée par la DGDDI qui a fait du développement du statut d'OEA un axe majeur de sa politique d'accompagnement des entreprises agissant à l'international.

Les services douaniers s'investissent ainsi dans l'accompagnement des entreprises désireuses d'obtenir la certification OEA qui s'adresse tant aux grands groupes qu'aux PME et entreprises de taille intermédiaire qui feront l'objet d'un suivi renforcé notamment par le réseau des cellules de conseils aux entreprises.

L'entrée en application du nouveau Code des Douanes de l'Union (CDU) depuis le 1^{er} mai 2016 a permis de réaffirmer le principe d'un accès simplifié à de nouvelles facilitations douanières pour les opérateurs certifiés OEA. Le CDU prévoit notamment de réserver certains avantages aux seuls opérateurs OEA, ce statut étant obligatoire pour bénéficier d'un dédouanement centralisé impliquant un autre État membre, pour réaliser tout acte de représentation douanière dans un autre État membre, ou encore pour bénéficier d'une dispense de garantie globale en matière de transit.

INDICATEUR 2.2**Indice global de dématérialisation du dédouanement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Indice global de dématérialisation du dédouanement	%	86	86	87	87	88	88

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur est un ratio entre, d'une part, les déclarations en douane Delt@ C et D et les documents d'accompagnement dématérialisés de ces déclarations et, d'autre part, l'ensemble des déclarations en douane Delt@ C et D et l'ensemble des documents d'accompagnement de ces déclarations, qu'ils aient été déposés sous format papier ou électronique. Les documents pour lesquels la DGDDI ne peut pas avoir d'action de dématérialisation (ex : factures produites par les sociétés) ne sont pas pris en compte dans l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de dématérialisation des procédures de dédouanement s'est stabilisé à 86 % en 2015. La DGDDI se fixe comme objectif de continuer à progresser avec une cible s'élevant à 88 %.

Pour atteindre cet objectif, la DGDDI compte bénéficier des effets positifs des évolutions de l'application de dédouanement DELT@ qui devrait être en mesure de traiter les déclarations de fret express à l'export en mode dématérialisé en 2017.

Par ailleurs, la DGDDI a été missionnée par le Gouvernement pour piloter, dans un cadre interministériel, la mise en place du guichet unique national (GUN) du dédouanement. Son objectif consiste à dématérialiser les 34 documents d'ordre public (DOP), véritables autorisations d'importer ou d'exporter, dont la présentation, obligatoire au format papier à l'appui des déclarations en douane électroniques, est génératrice de délais et de coûts pour les opérateurs. Le GUN poursuit donc l'objectif de dématérialisation des DOP existants par la mise en place de liaisons informatiques entre les téléprocédures de dédouanement DELT@ et les systèmes d'information (SI) des quinze administrations partenaires. À cette fin, la douane a fait évoluer son SI en développant une solution générique et ré-utilisable qui permet d'automatiser le contrôle documentaire des DOP et de procéder à leur visa électronique.

Le Gouvernement a fixé à la douane l'objectif d'une dématérialisation de l'ensemble des DOP à horizon 2018.

OBJECTIF N° 3**Améliorer l'efficacité de la gestion et des contrôles douaniers et fiscaux**

La DGDDI souhaite offrir un meilleur service fiscal aux contribuables en modernisant sa gestion des droits et taxes selon quatre axes : la dématérialisation des procédures, la simplification de la réglementation, la rationalisation de l'organisation et la professionnalisation des agents. Dans le même temps, elle s'attache à développer ses capacités de contrôle, en améliorant l'efficacité de ses ciblage, en favorisant la coopération entre services et en mobilisant au mieux ses moyens d'interventions.

Quatre indicateurs doivent rendre compte de la réalisation de l'objectif.

Efficacité de la gestion et des contrôles fiscaux

Cet indicateur se décompose en trois sous-indicateurs :

Le taux d'intervention sur les recettes douanières (indicateur 3.1.1) rend compte de l'efficacité globale du dispositif fiscal de la DGDDI. Il correspond au coût total de collecte (assiette, contrôle et recouvrement) de la fiscalité douanière, rapporté aux recettes collectées. Il constitue un indicateur majeur de l'efficacité d'une administration fiscale et matérialise la politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité conduite par la DGDDI depuis plusieurs années.

Le montant total des droits et taxes redressés (indicateur 3.1.2) rend compte de l'efficacité de l'ensemble des contrôles douaniers en matière de lutte contre la fraude fiscale qui constitue un objectif majeur du Gouvernement tant

dans une perspective de redressement des comptes publics que d'équité entre les citoyens s'agissant de leur contribution au financement des charges publiques.

L'indice de civisme fiscal (indicateur 3.1.3) rend compte de l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales en rapportant le montant des créances encaissées à échéance au montant total des créances dues. Cet indicateur permettra de valoriser les efforts menés par la DGDDI en matière de simplification des impositions qu'elle recouvre et dans la modernité des outils qu'elle propose aux contribuables pour accomplir leurs formalités déclaratives et de paiement.

L'efficacité du ciblage des déclarations en douane (indicateur 3.2) rend compte de la capacité de la DGDDI à connaître les flux de marchandises, les analyser et cibler en retour les contrôles sur les opérations à risque afin d'intervenir sur les fraudes les plus significatives.

En effet, dans un contexte de mondialisation des échanges et de massification des flux, la douane ne peut prétendre à l'exhaustivité dans les contrôles qu'elle opère alors même que l'exigence en matière de sécurisation des flux de marchandises ne cesse d'augmenter. Le développement des techniques de ciblage par les services douaniers découle logiquement de cette problématique de gestion optimisée des risques.

Le taux d'utilisation opérationnelle des moyens aériens et navals (indicateur 3.3) rend compte de la capacité de la douane à mobiliser les moyens d'intervention aériens et navals au maximum de leurs capacités. Il s'agit tant de maintenir la pression de contrôle la plus élevée possible sur les façades maritimes métropolitaines et ultramarines, que d'être en mesure d'intervenir efficacement sur les fraudes les plus importantes rencontrées sur le vecteur maritime. La douane, qui est le principal acteur civil en matière d'action de l'État en mer (AEM), exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Parallèlement, elle participe activement à la lutte contre les pollutions en mer et à la protection des ressources halieutiques (police des pêches maritimes). Elle contribue à la sécurité et à la sûreté maritime, à la souveraineté et à la protection des intérêts nationaux, à la gestion des espaces protégés et à la sauvegarde des personnes et des biens. Elle participe enfin aux opérations de contrôle de l'immigration, notamment sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

L'indice de coopération opérationnelle (indicateur 3.4) rend compte de l'implication des services dans la démarche de coopération opérationnelle entre services et de l'efficacité de ce type d'intervention dans les différents secteurs de lutte contre la fraude. Cet indicateur revêt aujourd'hui une acuité particulière dans la mesure où l'optimisation des collaborations entre les différents services opérationnels de la DGDDI devient une priorité stratégique. En effet, une partie des projets engagés vise la mise en place de chaînes opérationnelles intégrées reposant sur une définition précise et limitée des rôles des différents services intervenant ainsi qu'une plus grande spécialisation des agents.

INDICATEUR 3.1

Efficacité de la gestion et des contrôles fiscaux

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'intervention sur les recettes douanières	%	0,45	0,44	0,43	0,43	0,42	0,42
Montant des droits et taxes redressés	millions d'euros	356,9	377,4	322	322	324	324
Indice de civisme fiscal	%	99,2	98,8	> à 99	> à 99	> à 99	> à 99

Précisions méthodologiques

Taux d'intervention

Source des données : enquête auprès des services et système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur est un ratio qui comporte :

– au numérateur, le coût complet de gestion des impositions recouvrées par le réseau comptable de la DGDDI, soit l'ensemble des charges directes de personnel et de fonctionnement relatives aux fonctions d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impositions, ainsi qu'une quote-part du coût des fonctions support (direction générale, formation professionnelle, centres informatiques). La méthode de calcul du coût est celle définie par le rapport de la mission d'assistance conduite par l'inspection générale des finances en 2009, qui prévoit notamment la prise en compte du montant réel de la

contribution de la DGDDI au CAS Pensions. Les données utilisées pour le calcul sont issues d'une enquête auprès des directions régionales pour déterminer la part des effectifs de chaque service relevant des fonctions de gestion, de contrôle et de recouvrement des impositions.

– au dénominateur, le rendement brut des impôts gérés par la DGDDI.

Il est disponible annuellement, au niveau central.

Montant des droits et taxes redressés

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur correspond à l'addition des droits et taxes redressés par les services de la DGDDI, toutes catégories de taxes et d'impositions fiscales confondues. Il est calculé automatiquement à partir des données provenant de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Il est disponible mensuellement, trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

Indice de civisme fiscal

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur est un ratio entre le montant des créances payées à la date d'échéance et le montant total des créances dues. Il reprend l'ensemble des taxes dues, qu'elles soient cautionnées ou non. Il reprend trois natures de créances distinctes : les sommes à recouvrer (SAR), les restes à recouvrer (RAR) et les bordereaux de paiement. Il est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'intervention sur les recettes douanières (indicateur 3.1.1) : la DGDDI est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de cinq blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité des transports, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes), qu'elle s'attache à percevoir au moindre coût tout en rendant le meilleur service aux contribuables. Dans cette perspective, elle poursuit depuis plusieurs années un effort de dématérialisation des processus fiscaux depuis la déclaration (offre croissante de télédéclarations) jusqu'au recouvrement (mise en œuvre du télépaiement / télépaiement).

Cette stratégie a permis à la DGDDI d'atteindre sa cible en 2015 avec un taux de 0,44 %, soit 0,44 € de coût de collecte pour 100 € de droits et taxes perçus par la DGDDI. Cette progression est avant tout liée à la progression des recettes fiscales et douanières en 2015 qui augmentent de 1,7 % (70,3 milliards d'euros contre 69,1 milliards d'euros en 2014). Le coût de la collecte reste stable puisque l'on observe une légère baisse du nombre d'ETPT consacrés à la mission fiscale obérée par une augmentation du coût complet d'un ETP (y compris CAS Pensions et HT2).

Ce bon niveau du taux d'intervention de la DGDDI est plus globalement lié aux travaux de réingénierie des processus fiscaux menés par l'administration, visant à rationaliser et simplifier la gestion des perceptions douanières. Dans cette perspective, en s'appuyant sur les progrès de la dématérialisation, la douane souhaite centraliser la gestion de plusieurs blocs de fiscalités en pôles de compétence afin d'améliorer la professionnalisation des services tout en maîtrisant ses coûts.

À cet égard, l'installation de cinq pôles « fiscalité énergétique » régionaux et interrégionaux s'est d'ores et déjà avérée concluante et sera poursuivie. Appuyée sur la dématérialisation des procédures, la constitution de ces pôles permet en effet d'offrir aux opérateurs une meilleure qualité de gestion. Elle bénéficie également à la douane puisque la spécialisation des agents dans un domaine réclamant un degré élevé de technicité permet d'accroître la capacité et l'efficacité des contrôles, ce qui est essentiel au regard des enjeux fiscaux élevés de ce secteur.

La DGDDI devrait également finaliser en 2017, la centralisation de la gestion de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) et le traitement des demandes de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au sein du service national douanier de fiscalité routière (SNDFR) installé à Metz. La création de ce service permettra d'assurer une cohérence dans la gestion commune de deux procédures fiscales qui concernent quasiment les mêmes opérateurs et mettra à disposition de ces derniers un interlocuteur douanier unique spécialisé.

Ce mouvement se poursuivra avec la concentration progressive de la gestion de la francisation des navires mais aussi des débitants de tabacs.

Parallèlement, la mise en œuvre des projets de simplification des processus fiscaux permet de dégager des gains de productivité substantiels et donc de diminuer le taux d'intervention. Le projet contribution indirecte en ligne (CIEL) mis en production en 2016 est à cet égard emblématique puisqu'il a conduit à la dématérialisation des supports déclaratifs en matière de contributions indirectes. Sa mise en œuvre permet de mettre à disposition de l'utilisateur une meilleure offre de service tout en assurant une rationalisation et une sécurisation du processus fiscal ainsi qu'un allègement de la charge de gestion des services.

Par ailleurs, la concentration au niveau interrégional des postes comptables régionaux qui débutera en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019 contribuera à l'amélioration du taux d'intervention de la douane.

Enfin, concernant les cibles envisagées pour 2016 et 2017, qui visent une diminution du taux d'intervention, il est précisé qu'elles ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions du dénominateur liées d'une part, au retrait potentiel de la TVA à l'importation auto-liquidée et, d'autre part, à l'ajout des recettes liées à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, dont la gestion, le contrôle et le recouvrement ont été confiés à la DGDDI à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le montant total des droits et taxes redressés (indicateur 3.1.2) : le résultat de la DGDDI en 2015 correspond à la meilleure performance historique dans ce domaine (+ 5,7 % par rapport à 2014). Les montants redressés portant sur la TVA import (175 M€) progressent de façon significative en 2015 (+20 %) tout comme ceux liés à la fiscalité énergétique (75,8 M€), à la hausse pour la seconde année consécutive (+9 %). Le niveau des contentieux à enjeu (supérieurs à 2000 € jusqu'à présent et à 3500 € à compter du 1^{er} janvier 2016) est également en net progrès avec + 6,1 % de progression par rapport au total 2014, témoignant de la mobilisation des services sur des cibles de contrôle pertinentes. Ce résultat témoigne de la mobilisation des services sur des cibles de contrôle pertinentes et de la coordination accrue des services de contrôles.

Dans ce contexte, la cible fixée pour l'année 2017 est en phase avec la trajectoire de performance de la DGDDI sur cet indicateur. Afin de poursuivre sa progression dans ce domaine, la DGDDI maintiendra sa stratégie reposant sur une bonne programmation des contrôles (hiérarchisation des thématiques de contrôle en fonction des enjeux notamment), un ciblage efficace, des processus de contrôle maîtrisés et enfin une action coordonnée de l'ensemble des acteurs en capacité d'échanger des informations dans le cadre d'un dispositif cohérent.

Cette politique est complétée par la mise en place du service national d'analyse de risque et de ciblage (SARC) disposant d'une cellule spécialisée en matière de fiscalité qui sera chargé de développer des analyses de risque et des méthodologies de contrôle et par la mise en œuvre, en matière de fiscalité, des outils de ciblage déjà opérationnels sur le dédouanement (Base Nationale des Contrôles / BANACO). Enfin, l'approfondissement de la coopération avec la DGFiP, en particulier en matière de fraude à la TVA, constitue également un axe de progrès.

L'indice de civisme fiscal (indicateur 3.1.3) : ce sous-indicateur introduit au sein du programme 302 dans le PAP 2016 permet de valoriser et de suivre le très bon niveau de performance de la DGDDI dans ce domaine. L'objectif assigné pour les années à venir est ainsi de maintenir cet indicateur à un niveau supérieur ou égal à 99%.

Cet objectif demeure ambitieux puisque le résultat de la DGDDI sur cet indicateur en 2015 s'est établi à 98,8 %. La DGDDI dispose toutefois d'outils qui lui garantissent traditionnellement de très bons résultats en ce domaine, au premier rang desquels le dispositif de garantie des paiements (crédit d'enlèvement).

Le développement de dispositifs dématérialisés pour déclarer et payer les droits et taxes, en facilitant l'accomplissement par les redevables de leurs formalités, constitue également un levier fort d'amélioration de la performance dans ce domaine. À cet égard, la dématérialisation des déclarations des contributions indirectes ou le développement du télépaiement (70,3 % des recettes ont été télépayées en 2014) devrait permettre à la DGDDI de maintenir et même d'améliorer son haut niveau de performance dans ce domaine.

INDICATEUR 3.2

Efficacité du ciblage des déclarations de douane

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'infractions relevées sur les déclarations mises sous contrôle (pour 10000 déclarations)	‰	229	230	350	350	375	375

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur est un ratio entre, d'une part, le nombre de contrôles positifs réalisés sur des déclarations en douane mises sous contrôle et, d'autre part, le nombre total de déclarations en douane mises sous contrôle. Le nombre de dossiers contentieux ayant donné lieu à pénalités provient de manière automatisée de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Le nombre de déclarations en douane mises sous contrôle provient de manière automatisée de l'application BAsE NAtionale des COnt rôles (BANACO). À compter du 1^{er} janvier 2016, l'indicateur intégrera l'intégralité des contrôles positifs et non comme dans sa version précédente, les seules constatations ayant donné lieu à infraction de pénalité. L'indicateur permettra d'évaluer de façon exhaustive la qualité du ciblage en matière de dédouanement. Cette évolution conduit à une réévaluation à la hausse des cibles 2016 et 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est stable et la cible a été atteinte en 2015. Il permet de rendre compte de l'efficacité des services de la DDGDI à détecter dans le flux déclaratif (fret traditionnel), les irrégularités déclaratives dans le cadre de la mission de protection du consommateur et des intérêts financiers de l'État et de l'Union européenne. Dans un contexte de mondialisation des échanges et de massification des flux, la douane ne peut prétendre à l'exhaustivité dans les contrôles qu'elle opère alors même que l'exigence en matière de sécurisation des flux de marchandises ne cesse d'augmenter. Le développement des techniques de ciblage par les services douaniers est ainsi la seule réponse possible à cette problématique de gestion optimisée des risques. La redéfinition de la chaîne de contrôle du dédouanement vise l'émergence d'une politique des contrôles intégrée rendue possible par la professionnalisation des fonctions d'analyse de risque et de ciblage et l'amélioration de l'orientation, du pilotage et de l'exécution des contrôles.

Dans cette perspective, la douane a installé en 2016 le service national d'analyse de risque et de ciblage (SARC). Ce service sera à terme en charge de la production de l'intégralité des analyses de risques et études à vocation opérationnelle portant sur l'avant dédouanement, le dédouanement et la fiscalité. Le SARC développe également les techniques du « *data-mining* » qui permettent, par le traitement de grandes masses de données, de repérer les combinaisons de critères et les schémas de fraude atypiques, non identifiables par les outils actuels. Les analyses de risque produites par le SARC seront exploitées au niveau des services déconcentrés par les cellules régionales de pilotage des contrôles (CRPC) dont la fonction principale sera le pilotage et la programmation des contrôles des services opérationnels.

La politique mise en œuvre par la DGDDI afin d'obtenir la meilleure performance dans ce domaine s'appuiera également sur les axes complémentaires suivants :

- une démarche partenariale développée avec les opérateurs offrant les meilleures garanties (certification OEA, statut d'exportateur agréé...) qui permet de concentrer les contrôles sur les secteurs économiques les plus sensibles, les opérateurs les moins fiables et les marchandises présentant les plus grands risques ;
- le développement d'outils modernes et performant (BAsE NAtionale des COnt rôles – BANACO ; Risk Management System – RMS ; Import Control System – ICS).

INDICATEUR 3.3

Taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens	%	92	97,7	91	91	92	92

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le numérateur reprend :

- pour les moyens maritimes, le nombre d'heures de disponibilité opérationnelle du moyen, celle-ci étant définie comme la période au cours de laquelle le moyen est disponible pour l'exercice de ses missions avec un équipage à bord, qu'il soit en mer ou non ;
- pour les moyens aériens, le nombre d'heures de vol consacrées à des activités opérationnelles.

Le dénominateur reprend le nombre d'heures théoriques allouées à des activités opérationnelles, soit :

- pour les moyens maritimes, le potentiel est calculé par moyen en prenant en compte les heures de rotation des équipages à bord, les opérations de maintenance programmées sur l'année, ainsi qu'un coefficient de réduction de disponibilité pour avarie estimé en fonction de l'âge du moyen (5 % pour les moyens de moins de 20 ans, 15 % pour les moyens entre 20 et 25 ans, puis 2 % supplémentaires par année au-delà de 25 ans) et de son affectation (majoration de 10 % pour les moyens affectés outre-mer en raison de leur vieillissement prématuré et des difficultés de maintenance spécifiques). Les moyens en cours de rodage (première année d'utilisation) sont exclus de l'indicateur ;
- pour les moyens aériens, le potentiel est calculé par moyen aérien en tenant compte du potentiel d'heures de vol par équipage, des opérations de maintenance programmées sur l'année et des moyens budgétaires. Les moyens en cours de rodage (première année d'utilisation) sont exclus de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur, qui rend compte de la capacité de la douane à mobiliser les moyens d'intervention aériens et navals au maximum de leurs capacités, a progressé de façon significative en 2015 (+ 5,7 points par rapport à 2014). L'objectif pour la DGDDI est en effet tant de maintenir la pression de contrôle la plus élevée possible sur les trois façades

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

maritimes métropolitaines et ultramarines que d'être en mesure d'intervenir efficacement sur les fraudes les plus importantes rencontrées sur le vecteur maritime.

Le niveau de performance atteint en 2015 est lié avant tout au nombre de pannes particulièrement faible qui ont affecté les moyens nautiques et aériens douaniers, en particulier dans la zone Antilles-Guyane traditionnellement contrainte d'immobiliser fréquemment ses moyens.

Le renouvellement progressif de la flotte (nouvelles vedettes garde-côte et mise en service progressive des avions « Beechcraft »), la refonte du dispositif (déploiement du système intégrateur aéromaritime -SIAM- destiné à accroître et mieux coordonner les capacités opérationnelles), ainsi que la réorganisation des façades maritimes doivent permettre à moyen terme de consolider ce bon niveau de résultat. Pour autant, l'année 2016, et dans une moindre mesure l'année 2017, constituent une période de transition et de rodage des moyens comme du dispositif ce qui doit inciter à la prudence quant au niveau des prévisions et des cibles qui s'y rattachent. Il convient enfin de souligner qu'une part importante d'aléa demeure s'agissant des pannes affectant les moyens nautiques et aériens.

En termes d'activité, la douane demeurera en 2016 et 2017, un acteur important de la protection de l'environnement grâce à ses moyens aéronavals disposant d'équipements de pointe pour détecter les pollutions maritimes.

Elle confirmera et renforcera également son engagement dans la protection des frontières extérieures de l'Union européenne au moyen de son engagement dans des missions coordonnées par l'Agence FRONTEX en Méditerranée comme en atteste la mise à la disposition à plusieurs reprises du nouveau patrouilleur, le « Jean-François Deniau », financé, pour partie, sur des fonds européens.

INDICATEUR 3.4

Indice de coopération opérationnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Indice de coopération opérationnelle	Nombre	9 286	10 866	7 500	8 000	8 500	7 750

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : l'indicateur comptabilise le nombre de constatations réalisées dans le cadre d'un dispositif de coopération opérationnelle mis en place entre services dans les secteurs suivants : stupéfiants, tabacs, alcools, contrefaçons, manquements à l'obligation déclarative, armes de guerre et de défense, convention de Washington et lutte contre l'immigration irrégulière.

Le nombre de contentieux est pondéré suivant la nature de la coopération :

- pondération à 3 pour une coopération interministérielle (police, gendarmerie...);
- pondération à 3 pour une coopération entre services d'au moins deux directions régionales différentes ou avec des services spécialisés ;
- pondération à 1 pour une coopération entre services de la même direction régionale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le projet stratégique de la douane place la coopération entre services au cœur de son dispositif à horizon 2018. Les cibles revues à la hausse sont donc en phase avec cette stratégie qui implique une accentuation des pratiques collaboratives sur un plan opérationnel.

Cette révision des pratiques collaboratives est ainsi planifiée au travers de plusieurs évolutions marquantes : mise en place du SARC, installation progressive de centres opérationnels dédiés à la surveillance terrestre (CODT) dont la compétence zonale sera élargie au-delà des frontières interrégionales, déploiement du système intégrateur aéromaritime (SIAM). À l'avenir, chaque service intégré assurera ainsi, à son niveau, une part des tâches permettant d'atteindre l'objectif attendu.

De même, la douane poursuivra son ouverture vers l'extérieur en recherchant des partenariats multiples, sur le modèle des protocoles de coopération déjà signés avec ses principaux partenaires au sein du ministère (DGFiP, DGCCRF, TRACFIN) et au-delà (DGAL, DGGN, etc.) qui lui permettent, d'une part, d'échanger des informations avec des administrations chargées de missions complémentaires et, d'autre part, d'améliorer le dispositif de détection de fraudes, au plan national comme au plan local, dans le cadre des comités opérationnels départementaux anti-fraudes (CODAF).

Enfin, la douane poursuivra sa collaboration, sous l'autorité des préfets et/ou des procureurs de la République, avec la police et la gendarmerie à l'occasion d'opérations conjointes ou coordonnées, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP).

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	445 875 089	65 417 359	9 500 000		520 792 448	100 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	135 809 761	13 259 662	27 219 600		176 289 023	4 810 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	231 830 759	28 644 502	5 767 000		266 242 261	1 150 000
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	151 150 780	17 001 429	3 160 000	150 208 000	321 520 209	
06 – Soutien des services opérationnels	234 946 613	40 979 704	17 451 000	1 100 000	294 477 317	1 810 000
Total	1 199 613 002	165 302 656	63 097 600	151 308 000	1 579 321 258	7 870 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	445 875 089	62 818 441	8 142 657		516 836 187	100 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	135 809 761	12 732 879	22 452 000		170 994 640	4 810 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	231 830 759	27 506 506	5 767 000		265 104 265	1 150 000
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	151 150 780	16 325 992	3 081 000	150 208 000	320 765 772	
06 – Soutien des services opérationnels	234 946 613	39 472 016	16 145 000	1 100 000	291 663 629	1 810 000
Total	1 199 613 002	158 855 834	55 587 657	151 308 000	1 565 364 493	7 870 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	426 664 938	48 355 641	3 000 000		478 020 579	
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	132 474 776	58 676 754	17 702 460		208 853 990	12 937 601
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	223 879 301	31 220 545	2 036 546		257 136 392	1 470 000
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	146 419 126	12 673 335	2 078 075	159 208 447	320 378 983	
06 – Soutien des services opérationnels	226 458 356	80 492 709	16 083 875	1 100 000	324 134 940	610 000
Total	1 155 896 497	231 418 984	40 900 956	160 308 447	1 588 524 884	15 017 601

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	426 664 938	38 644 265	3 388 000		468 697 203	
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	132 474 776	56 621 952	17 428 460		206 525 188	12 937 601
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	223 879 301	22 798 563	2 036 546		248 714 410	1 470 000
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	146 419 126	9 102 458	2 078 075	159 208 447	316 808 106	
06 – Soutien des services opérationnels	226 458 356	63 576 790	14 543 532	1 100 000	305 678 678	610 000
Total	1 155 896 497	190 744 028	39 474 613	160 308 447	1 546 423 585	15 017 601

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 155 896 497	1 199 613 002	1 155 896 497	1 199 613 002
Rémunérations d'activité	724 774 600	744 454 861	724 774 600	744 454 861
Cotisations et contributions sociales	427 240 326	451 267 823	427 240 326	451 267 823
Prestations sociales et allocations diverses	3 881 571	3 890 318	3 881 571	3 890 318
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	231 418 984	165 302 656	190 744 028	158 855 834
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 418 984	165 302 656	190 744 028	158 855 834
Titre 5 – Dépenses d'investissement	40 900 956	63 097 600	39 474 613	55 587 657
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 972 460	44 297 600	23 546 117	37 387 657
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 928 496	18 800 000	15 928 496	18 200 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	160 308 447	151 308 000	160 308 447	151 308 000
Transferts aux ménages	10 800 000	8 800 000	10 800 000	8 800 000
Transferts aux entreprises	148 408 447	141 408 000	148 408 447	141 408 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Total hors FDC et ADP prévus	1 588 524 884	1 579 321 258	1 546 423 585	1 565 364 493
FDC et ADP prévus	15 017 601	7 870 000	15 017 601	7 870 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 603 542 485	1 587 191 258	1 561 441 186	1 573 234 493

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	445 875 089	74 917 359	520 792 448	445 875 089	70 961 098	516 836 187
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	135 809 761	40 479 262	176 289 023	135 809 761	35 184 879	170 994 640
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	231 830 759	34 411 502	266 242 261	231 830 759	33 273 506	265 104 265
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	151 150 780	170 369 429	321 520 209	151 150 780	169 614 992	320 765 772
06 – Soutien des services opérationnels	234 946 613	59 530 704	294 477 317	234 946 613	56 717 016	291 663 629
Total	1 199 613 002	379 708 256	1 579 321 258	1 199 613 002	365 751 491	1 565 364 493

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Rattachements de crédits au titre des fonds de concours et des attributions de produits

Les rattachements de crédits prévus au titre des fonds de concours et des attributions de produits ont été appréciés sur la base des rattachements de crédits constatés au cours des années antérieures et sur la base des crédits attendus au titre de cofinancements communautaires.

En euros	Titre 3 – Crédits de fonctionnement	Titre 5 – Crédits d'investissement	TOTAL
Programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges	1 870 000	6 000 000	7 870 000
Action n° 01 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière	100 000		100 000
Action n° 03 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	10 000	4 800 000	4 810 000
Action n° 04 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	1 150 000		1 150 000
Action n° 05 : Fiscalité douanière, énergétique et environnementale			
Action n° 06 : Soutien des services opérationnels	610 000	1 200 000	1 810 000

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	N° du fonds	Libellé	Titre	Action	Ressource attendue en 2017
Fonds de concours	1-1-00244	Participation de l'Union européenne aux moyens de fonctionnement destinés à la lutte contre la fraude	5	3	4 600 000
		<i>dont fonds FSI</i>	5	3	4 600 000
	1-2-00065	Participation du FIPHFP à des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées (MBCPFP*MINEFE)	5	6	0
	1-2-00363	Financement des mesures de lutte contre la délinquance et la criminalité (douanes) (AGRASC)	3	1	100 000
	1-2-00376	Investissement d'avenir – Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	5	6	1 200 000
	1-3-00528	Participation des gouvernements étrangers à la construction et au fonctionnement de bureaux de douane à contrôles juxtaposés	3	6	10 000
		Total de la ressource « Fonds de concours »			5 910 000
Attribution de produits	2-2-00259	Rémunération pour services rendus par la douane - Produit de la vente par la direction générale des douanes et droits indirects d'informations statistiques	3	4	150 000
	2-2-00766	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGDDI	3	6	600 000
		Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGDDI	5	3	200 000
	2-2-00828	Rémunération des prestations fournies par les douanes aux opérateurs du commerce extérieur en dehors des bureaux des douanes ou de leurs heures légales d'ouverture	3	4	1 000 000
	2-2-00850	Rémunération pour services rendus par les navires des douanes	3	3	10 000
		Total de la ressource « Attributions de produits »			1 960 000
		Total général de la ressource « Fonds de concours » et « Attributions de produits »			7 870 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000		
Transferts sortants	-232 934	-94 889	-327 823	-1 913	-1 913	-329 736	-329 736	-4	
Solde des transferts	-232 934	-94 889	-327 823	+1 498 087	+1 498 087	+1 170 264	+1 170 264	-4	

Transferts de crédits

Le programme 302 bénéficie d'un montant total de transferts de crédits hors titre 2 de 1 498 087 € :

- un transfert entrant provenant du programme 176 de la police nationale (1 500 000 €) ;
- un transfert sortant vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (1 913 €).

Les transferts d'emplois et de masse salariale concernent :

- la constitution de la mission « Déclaration sociale nominative » rattachée à la direction de la sécurité sociale (vers le P 124), pour 0,1 M€ et 1 ETPT ;
- le renforcement des plateformes régionales achats (vers le P 333), pour 0,2 M€ et 2 ETPT ;
- le service des retraites de l'État (vers le P 156), pour 0,1 M€ et 1 ETPT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016	Effet des mesures de périmètre pour 2017	Effet des mesures de transfert pour 2017	Effet des corrections techniques pour 2017	Impact des schémas d'emplois pour 2017	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	156				-10	-3	-7	146
Catégorie A	3 952		-4	41	-34	16	-50	3 955
Catégorie B	7 161			200	-5	85	-90	7 356
Catégorie C	5 204			-212	+310	36	274	5 302
Total	16 473		-4	29	+261	134	127	16 759

Pour 2017, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 759 ETPT, dont 0,87 % de catégorie A+, 23,61 % de catégorie A, 43,89 % de catégorie B et 31,63% de la catégorie C.

Les recrutements effectués dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme concernent principalement les agents de catégorie C. La catégorie B conserve cependant sa prédominance.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la création de 127 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux 250 créations en ETP au titre de l'année 2017 ;
- l'extension année pleine du schéma d'emplois en LFI 2016, soit +285 ETP. L'effet année courante 2016 de ces créations étant estimé à 151 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à 134 ETPT ;
- des corrections techniques qui correspondent aux promotions inter-catégorielles et au recrutement d'apprentis organisé dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat (29 en 2015 et 44 en 2016) soit un ajustement de 29 ETPT.
- un solde des transferts de -4 ETPT, qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts sortants					
Ministère des finances et des comptes publics – Prog 156 (Services des retraites de l'État)		-1			-1
Services du Premier Ministre- Prog 333 (renforcement des plateformes régionales d'achat)		-2			-2
Ministère des affaires sociales et de la santé – Prog 124 (constitution de la mission « déclaration sociale nominative »)		-1			-1
TOTAL		-4			-4

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	20	10	6,7	6	0	6,3	-14
Catégorie A	163	115	5,6	130	93	8,3	-33
Catégorie B	295	217	5,7	289	252	9,3	-6
Catégorie C	248	176	6,5	551	516	4,1	303
Total	726	518	6	976	861	6,2	250

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 250 ETP qui intègre la création de 500 emplois dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme.

Pour l'année 2017, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	10	115	217	176	518
Autres départs définitifs	7	15	16	25	63
Autres départs	3	33	62	47	145
Total des sorties	20	163	295	248	726

Toutes catégories confondues, 726 départs sont prévus, dont 518 au titre des départs à la retraite et 63 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 145 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents des catégories A+ et C et au mois de mai pour les agents des catégories A et B.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	0	93	252	516	861
Autres entrées	6	37	37	35	115
Total des entrées	6	130	289	551	976

Toutes catégories confondues, 976 entrées sont prévues, dont 861 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 115, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents de la catégorie A+, au mois d'août pour les agents de la catégorie A, au mois de septembre pour les agents de la catégorie B et au mois d'avril pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	669	679
Services régionaux	13 873	14 042
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	48	48
Autres	1 883	1 990
Total	16 473	16 759

Les effectifs repris dans la rubrique « Administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales de la douane. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « Autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI (centre informatique douanier, direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, direction nationale des statistiques et du commerce extérieur), le service national de douane judiciaire ainsi que deux services nouvellement créés : l'unité opérationnelle du *Passenger Name Record* (PNR) et le service d'analyse de risque et de ciblage.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 203
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 460
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 154
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 872
06 – Soutien des services opérationnels	3 070
Total	16 759

Le programme comprend 16 759 ETPT.

- l'action n° 01 « Surveillance douanière des flux de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière » comporte 7 203 ETPT qui correspondent à 42,98% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » comporte 1 460 ETPT qui correspondent à 8,71% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 04 « Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement » comporte 3 154 ETPT qui correspondent à 18,82% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 « Fiscalité douanière, énergétique et environnementale » comporte 1 872 ETPT qui correspondent à 11,17 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 06 « Soutien des services opérationnels » comporte 3 070 ETPT qui correspondent à 18,32 % de l'ensemble des ETPT du programme.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		17 032
Effectifs gérants	475	2,79 %
administrant et gérant	268	1,57 %
organisant la formation	98	0,58 %
consacrés aux conditions de travail	74	0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	35	0,20 %

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP. L'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en ETP,

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois,
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani" de droit privé et de droit public),
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité "PNA" entrants,
 - militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale,

- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,
- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est imputée sur un autre programme,
- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- la position hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou de grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,7%	0,9%	1,6%	1,8 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	724 774 600	744 454 861
Cotisations et contributions sociales	427 240 326	451 267 823
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	354 949 221	370 392 359
– Civils (y.c. ATI)	353 857 400	369 811 730
– Militaires	1 091 821	580 629
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	11 128	11 202
Autres cotisations	72 279 977	80 864 262
Prestations sociales et allocations diverses	3 881 571	3 890 318
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	1 155 896 497	1 199 613 002
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	800 947 276	829 220 643

FDC et ADP prévus

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les fonctionnaires et agents contractuels du ministère (taux de 5,25 %) est de 20,27 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 2,09 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » est estimée à 370,4 M€ au titre des pensions des personnels civils (taux de 74,28 %) et des personnels militaires (taux de 126,07 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2016 retraitée	792,3
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	805,1
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	-0,2
Débasage de dépenses au profil atypique :	-12,6
– GIPA	-0,4
– Indemnisation des jours de CET	-3
– Mesures de restructurations	-3
– Autres	-6,2

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	9,3
EAP schéma d'emplois 2016	6,3
Schéma d'emplois 2017	3
Mesures catégorielles	8,8
Mesures générales	5,9
Rebasage de la GIPA	0,1
Variation du point de la fonction publique	5,8
Mesures bas salaires	
GVT solde	3
GVT positif	12,5
GVT négatif	-9,5
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	10,7
Indemnisation des jours de CET	2,9
Mesures de restructurations	3,5
Autres	4,3
Autres variations des dépenses de personnel	-0,8
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	-0,8
Total	829,2

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » tient compte des rachats des jours placés sur les comptes épargne temps (CET) pour 2,9 M€, des indemnités de restructuration et de départ volontaire (3,5 M€), et s'agissant plus particulièrement de la ligne « autres », de la prime uniforme (1,7 M€), des rappels sur exercice antérieur (1,8 M€), de la mise en place du dispositif ZUS (0,1 M€), du surcoût des indemnités d'enseignement et de jury (0,3 M€) et des primes spéciales d'installation (0,3 M€) liées aux recrutements complémentaires effectués dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme. Ces mêmes dépenses sont déduites du socle d'exécution 2016 dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » pour un montant de - 5,7 M€ sur un total de -6,2 M€.

La rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » intègre l'économie générée en 2016 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, qui s'élève à -0,9 M€, la poursuite de l'impact de la départementalisation de Mayotte sur les majorations de traitements des agents en poste dans cette collectivité (0,25M€) et la variation des remboursements de mises à disposition (-0,19 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	121 932	139 199	135 658	110 307	127 443	123 989
Catégorie A	41 006	63 787	71 106	36 699	57 423	62 226
Catégorie B	33 319	44 096	44 792	30 060	39 557	40 334
Catégorie C	31 708	37 838	36 067	28 266	33 988	32 264

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Le coût moyen de sortie en catégorie A+ est inférieur au coût moyen car pour cette catégorie, le coût des sorties temporaires est très inférieur au coût moyen de la catégorie.

Le coût de sortie en catégorie C est aussi inférieur au coût moyen sous l'effet du volume élevé de promotions inter-catégorielles : les agents promus affichent un coût de sortie plus bas que le coût moyen.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2017 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 55,8969 € au 1^{er} janvier 2017 et d'une augmentation de 0,6% au 1^{er} février 2017, portant à cette même date la valeur du point fonction publique à 56,2323 €. Sur l'ensemble de l'année, la dépense liée à la revalorisation de la valeur du point fonction publique est évaluée à 5,81 M€ (2,01 M€ au titre de l'effet année pleine de l'augmentation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et 3,8 M€ au titre de la revalorisation prévue le 1^{er} février 2017).

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 devrait s'élever à 0,11 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2016						658 465	2 027 790
<i>Indemnité mensuelle de technicité</i>		<i>toutes</i>		<i>03-2016</i>	<i>2</i>	<i>214 465</i>	<i>1 286 790</i>
<i>Mesure indemnitaire</i>	<i>350</i>	<i>A et B</i>		<i>07-2016</i>	<i>6</i>	<i>150 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Mesure spécifique</i>	<i>70</i>	<i>B et C</i>		<i>09-2016</i>	<i>8</i>	<i>294 000</i>	<i>441 000</i>
Mesures statutaires						6 352 272	6 858 839
<i>Passage au 9^{ème} échelon de l'échelle 6 de la catégorie C</i>	<i>500</i>	<i>C</i>		<i>07-2017</i>	<i>6</i>	<i>506 567</i>	<i>1 013 134</i>
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	<i>15 960</i>	<i>A,B et C</i>	<i>Personnels de catégorie A, contrôleurs, agents de constatation</i>	<i>01-2017</i>	<i>12</i>	<i>5 845 705</i>	<i>5 845 705</i>
Mesures indemnitaires						1 621 792	1 621 792
<i>diverses mesures indemnitaires</i>	<i>1 500</i>	<i>A+, A et B</i>		<i>01-2017</i>	<i>12</i>	<i>335 000</i>	<i>335 000</i>
<i>Indemnité mensuelle de technicité</i>		<i>Toutes</i>		<i>01-2017</i>	<i>12</i>	<i>1 286 792</i>	<i>1 286 792</i>
Transformations d'emploi (requalification)						200 000	600 000
<i>mesure spécifique</i>	<i>50</i>	<i>B et C</i>		<i>09-2017</i>	<i>4</i>	<i>200 000</i>	<i>600 000</i>
Total						8 832 529	11 108 421

Une enveloppe de 8,8 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS). Cette enveloppe finance notamment :

- l'extension en année pleine des mesures prises en 2016, pour 0,66 M€, dont 0,15 M€ au titre de la majoration d'ACF (allocation complémentaire de fonction) allouée à l'ensemble des moniteurs de tir, décidée en cours de gestion 2016 ;
- l'impact du passage au 9^{ème} échelon de l'échelle 6 de la catégorie C prévu par le décret n° 2014-76 du 29 janvier 2014 (0,5 M€) ;
- la mise en œuvre de l'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole PPCR), au profit de l'ensemble des agents pour un montant de 5,85 M€ (soit 2,16 M€ pour les agents de la catégorie A, 1,87 M€ pour les agents de la catégorie B et 1,81 M€ pour les agents de la catégorie C) ;
- des mesures indemnitaires à hauteur de 1,67 M€, dont 1,29 M€ utilisé pour financer la dernière revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu par l'accord majoritaire d'accompagnement social et financier du 2 mars 2015 et l'arrêté du 27 mai 2015.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -9,5 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,15 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour 12,5 M€ représentant 1,51 % de progression de masse salariale.

Le GVT Solde ressort ainsi à 3,03 M€ et 0,37 % de la masse salariale hors CAS.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		940 258
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		1 369 109
Capital décès		414 109
Allocations pour perte d'emploi		353 214
Autres		813 628
Total		3 890 318

La catégorie « Autres » reprend notamment l'ensemble des allocations familiales versées dans les circonscriptions ultramarines (0,35€) et l'allocation enfant handicapé (0,33 M€).

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le Secrétariat général du ministère de l'économie et des finances ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines ».

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES**GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN)**

La DGDDI, chargée du pilotage du projet interministériel de guichet unique national du dédouanement (GUN), travaille à la mise en place de liaisons informatiques entre le système d'information douanier et les bases de quinze administrations partenaires qui délivrent les documents d'ordre public (DOP) – autorisations nécessaires à l'importation et l'exportation – et dont la présentation, actuellement au format papier, est génératrice de coût tant pour les entreprises que pour l'administration. La cible assignée à la DGDDI par le Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013 est la dématérialisation de 100 % de ces DOP. L'objectif recherché consiste à dématérialiser et automatiser le contrôle documentaire et à procéder au visa électronique de ces documents.

L'architecture technique de ce projet est rénovée en 2016 afin d'offrir un service modernisé et réutilisable, tant dans les échanges avec les partenaires qu'au sein du système d'information de la douane.

L'année 2016 a permis de travailler sur la dématérialisation du contrôle et de l'imputation des autorisations d'importation et d'exportation de radionucléides et des licences d'exportation de biens à double usage. Les travaux se poursuivent également avec la direction générale de l'armement (DGA) sur les licences d'exportation de matériels de guerre. L'intégration d'autres administrations dans le dispositif d'interconnexion continue de se faire progressivement.

Année de lancement du projet	2010
Financement	Programme 302
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité indirecte, Dédouanement et gestion des imports & exports

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	1	0,4	0,6	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	1,1	3,7	3,7
Titre 2			0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1	1
Total	1	0,4	0,7	0,9	1	1	1	1	1	1,4	4,7	4,7

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	4,5	4,7	4,4
Durée totale en mois	116	116	0

La variation observée entre les valeurs initialement envisagées et celles actualisées s'explique par le caractère interministériel du projet et un retour sur expérience permettant une meilleure estimation des coûts réels et des délais après plusieurs chantiers avec des partenaires extérieurs.

Les dépenses d'investissement en 2017 sont estimées à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

GAINS DU PROJET

Les gains attendus du projet GUN se répartissent entre les utilisateurs du guichet unique : opérateurs, administrations partenaires et douane. La dématérialisation et la simplification des procédures douanières limiteront les déplacements des opérateurs. L'automatisation des contrôles de cohérence entre les applicatifs douaniers et les systèmes d'information des administrations partenaires constituera un gain métier pour l'ensemble des acteurs.

PROJET INTERMINISTÉRIEL PASSENGER NAME RECORD (PNR)

Le Conseil restreint de défense et de sécurité nationale du 13 décembre 2010, consacré à la lutte contre le terrorisme, a décidé de doter la France d'une plate-forme interministérielle (Intérieur, Douane, Défense et Transports) d'exploitation des données des passagers aériens. Une mission interministérielle, placée sous l'autorité du Premier ministre, a été constituée en 2011 afin de piloter ce projet. La DGDDI a été chargée d'assurer le portage administratif et financier des investissements nécessaires.

La directive *Passenger Name Record* – PNR (directive n° 2016/681 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière) a été adoptée le 27 avril 2016. Sa transposition dans le droit national français ne bouleversera pas l'équilibre général du projet PNR France et les choix de réalisation du système.

La France a obtenu une contribution financière de l'Union européenne (ISEC – *Internal Security for European Commission*) à hauteur de 14,2 M€. Les autres contributeurs sont les ministères associés au sein de la mission interministérielle (Intérieur, Douane, Défense et Transports).

Le système d'information en cours de développement prévoit la transmission des données relatives à plus de 100 millions de passagers annuels. Ces données, limitativement énumérées, sont analysées et criblées en quelques minutes par des progiciels de traitement hautement spécialisés permettant de réaliser des correspondances de personnes signalées dans certains fichiers autorisés (Fichier des personnes recherchées - FPR actuellement, d'autres fichiers sont prévus par le cadre juridique) ainsi que des analyses de risque en vue de révéler des anomalies en relation avec les infractions terroristes ou des courants de grande criminalité. Les résultats font l'objet d'une levée de

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

doute par l'unité d'information passagers (UIP) avant transmission des informations aux services opérationnels concernés.

L'industriel titulaire du marché de conception et réalisation du système « API-PNR France » a livré, à la suite des pilotes aérien (collecte des données des compagnies) et métier (fonctionnalités offertes aux services), le troisième volet du système, soit le pilote opérationnel (fonctions transverses) lequel devrait entrer en vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) au début du mois de septembre 2016.

Plusieurs compagnies aériennes dont Air France sont raccordées au système et à terme, ce sont près de 230 compagnies qui devraient être raccordées.

La montée en charge de l'UIP, service national spécialisé en charge de l'exploitation des données, dont l'ouverture administrative a eu lieu le 21 septembre 2015 à Roissy, est progressive. Le nombre d'emplois temps plein exerçant sur la plate-forme métier est actuellement de 23. Une seconde phase de recrutement est prévue dans les mois à venir en fonction du bon avancement du projet informatique.

Le projet se poursuivra en 2017.

Année de lancement du projet	2011
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Relation Internationale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	13,5	6	2,4	2,8	7	7,8	2	8,2			24,9	24,9
Titre 2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4					1,2	1,2
Total	13,9	6,4	2,8	3,2	7,4	8,2	2	8,2			26,1	26,1

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	20,4	26,1	27,9
Durée totale en mois	48	48	0

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

1) Modernisation des moyens aéromaritimes

1.1) La modernisation des moyens aériens

Le projet de renouvellement de la flotte aérienne de la douane, initié en 2009, s'est poursuivi en 2016 avec la mise en service opérationnel de deux avions Beechcraft sur la façade méditerranéenne, ainsi que la vérification de service régulier du second Beechcraft sur cette même façade.

Ce processus global de renouvellement, qui a pour objectif d'optimiser le rapport coût-performance de la flotte, s'appuie sur différents contrats d'acquisition (avion auprès de la société Hawker Beechcraft, et senseurs radar et optronique auprès des sociétés THALES et FLIR System), sur deux conventions de recherche avec le CNRS et l'ONERA, sur un contrat de développement de la fonction de lutte contre les pollutions maritimes avec le LNE - Laboratoire national de météorologie et d'essais, et sur un contrat d'intégration et de qualification de l'ensemble de ces fonctions à bord de l'avion dont le groupement AIRBUS DS/ASI assure la maîtrise d'œuvre).

Ces avions «multi-missions» sont équipés -ou en cours d'équipement- de tous les senseurs nécessaires aux missions de la douane. Un appareil est actuellement en phase d'intégration d'un système de détection des pollutions maritimes (POLMAR) pour une certification attendue en 2017.

Le déploiement de ces nouveaux appareils (sept au total) se poursuivra au fur et à mesure de ces intégrations, en 2017 pour la façade Atlantique et 2018 dans la zone Antilles-Guyane. Les anciens aéronefs de la douane feront l'objet de cessions échelonnées jusqu'à la mise en service opérationnel de l'ensemble de la flotte Beechcraft, afin de préserver les capacités opérationnelles des moyens aériens de la douane et d'assurer l'adaptation progressive des compétences et qualifications des personnels.

Le programme s'accompagne d'un important effort de formation des personnels aériens de la douane, navigants et non navigants, d'une part pour assurer une exploitation opérationnelle optimisée de ce nouveau vecteur, et, d'autre part, pour que la maintenance et la navigabilité de la flotte douanière soient strictement conformes à la réglementation édictée par la direction de la sécurité aérienne de l'État (DSAé).

1.2) La modernisation du parc naval

La DGDDI est un acteur majeur de l'action de l'État en mer (AEM). Dans le cadre national de la fonction garde-côtes (FGC) comme dans son engagement au niveau européen, la douane doit être aujourd'hui en mesure d'intervenir efficacement dans les eaux territoriales ou en haute mer, pour lutter contre tous les types de trafics.

Aussi la douane s'est-elle engagée dès 2006 dans un programme de modernisation de son dispositif garde-côtes en adaptant progressivement ses capacités navales aux impératifs nationaux et européens. Aux deux patrouilleurs déployés en Manche - Mer du Nord et en Atlantique, s'est joint à partir de 2015 un moyen hauturier supplémentaire en Méditerranée, le patrouilleur « J.F. Deniau ». Spécifiquement aménagé pour assurer, outre ses missions douanières, l'embarquement sécurisé de personnes et leur recueil à bord dans le cadre des missions de lutte contre l'immigration clandestine et/ou de recherche et secours en mer, ce bâtiment a déjà assuré deux déploiements opérationnels sous l'égide de l'agence européenne Frontex.

La douane a également procédé dès 2015 au remplacement de vedettes de surveillance rapprochée (VSR) par des bâtiments de nouvelle génération (basés respectivement à Saint-Nazaire et Sainte-Maxime) ou des embarcations de type semi-rigides (à Fort-de France et au Marin) et a prolongé son action en 2016 avec la livraison d'une vedette garde-côtes (VGC) de 32 mètres à Royan, d'une VSR à Hyères, d'un voilier école à La Rochelle et de deux semi-rigides en Guadeloupe.

La poursuite du programme conduira en 2017 :

- au remplacement des VGC de Nice, Bastia, Sète et Bayonne par livraison respective de trois VGC et d'une VSR ;
- à la commande de deux VGC de 27 mètres afin de remplacer deux bâtiments basés en métropole, pour une livraison attendue en 2018) ;
- à la passation d'un marché pour engager le renouvellement de la flotte des VGC aux Antilles, pour des mises en service échelonnées à compter de 2018.

Enfin, la complémentarité des composantes navale et aérienne de la douane sera optimisée avec la finalisation du déploiement d'un système intégré de transmissions et d'exploitation des informations tactiques (le système intégrateur aéro-maritime – SIAM. Les résultats de la surveillance générale et de l'identification d'objectifs, assurées notamment par les nouveaux avions multi-missions aux performances accrues en termes de rayon d'action et de capacité de détection, seront collectés, traités et enrichis via SIAM. Une situation de surface précise sera établie et diffusée pour permettre en temps quasi réel d'anticiper les menaces, de cibler les interventions de la composante navale du dispositif, d'assurer ainsi une meilleure sécurisation des frontières, et, à terme, de diffuser l'information utile au sein de la communauté assurant la fonction de garde-côte d'abord au plan national, puis au niveau européen.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des engagements communautaires de sécurisation des frontières de l'Union européenne, et bénéficient, pour une part importante, de financements communautaires.

2) La lutte contre la fraude

– Le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC)

Dans le cadre de son projet stratégique Douane 2018, la direction générale des douanes et droits indirects a décidé de se doter d'une chaîne intégrée des contrôles à la lumière des nouveaux défis de sûreté, de sécurité et de lutte contre la fraude, dans un contexte de dématérialisation croissante des flux déclaratifs et de mise en œuvre du nouveau code des douanes de l'Union européenne.

À cet effet, un nouveau service à compétence nationale rattaché à la DGDDI a été créé le 29 février 2016 : le service national d'analyse de risque et de ciblage - SARC.

Situé à Paris, le SARC est chargé de la production de l'intégralité des analyses de risque et des études à vocation opérationnelle portant sur l'avant-dédouanement, le dédouanement et la fiscalité, de l'intégration des profils de sélection dans l'outil de ciblage douanier « *Risk management system* » (RMS) et de l'orientation des contrôles *ex post* et fiscaux et leur attribution aux services les plus appropriés en fonction des risques identifiés.

Le choix de centraliser les analyses de risque au sein d'un seul service permettra de renforcer la qualité du ciblage et des orientations de contrôle grâce à l'effet de levier lié au regroupement des expertises métiers et techniques (cellule de *data mining*) sur un même plateau et à la mise en œuvre de technologies innovantes visant à détecter de nouveaux schémas de fraude par l'exploration avancée des données.

Avec un effectif-cible de quarante-cinq agents, l'ouverture administrative du SARC est effective depuis le 1^{er} juin 2016. Sa montée en compétence sera progressive : le groupe « avant-dédouanement » est opérationnel depuis le 1^{er} juin 2016, l'équipe « protection du consommateur et de l'environnement » depuis le 11 juillet 2016, et les autres missions (protection des intérêts financiers, fiscalité et *data mining*) sont assurées par le SARC depuis le 1^{er} septembre 2016.

– L'exploration des données (*data mining*)

Le SARC s'appuiera sur de nouveaux outils informatiques performants. Ainsi, la création d'un traitement dénommé « valorisation de la donnée » et fondé sur le *data mining* permettra une fouille approfondie des données récoltées par la DGDDI. S'appuyant sur des méthodes exploratoires fondées sur des algorithmes, notamment statistiques, le *data mining* permettra ainsi la modélisation des comportements frauduleux et mettra en évidence des incohérences ou des défaillances déclaratives, perfectionnant ainsi le ciblage des contrôles à la suite de requêtes appropriées.

La DGDDI a décidé de procéder à une expérimentation pour une durée de six mois du dispositif avant de le pérenniser. L'expérimentation de la « Valorisation de la donnée » par le SARC s'appuiera sur un nombre limité de données issues d'applications informatiques douanières et des hypothèses de schémas de fraudes déterminés.

3) Simplification des démarches des usagers

3.1) Les dispositifs de facilitation des échanges

– la mise en œuvre du nouveau code des douanes de l'Union européenne

Le code des douanes de l'Union (CDU) et ses dispositions d'application, les actes délégués et actes d'exécution, sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2016. Il remplace le code des douanes communautaire (CDC) qui était applicable depuis 1994. Le CDU définit des règles communes aux vingt-huit États-membres de l'Union européenne (UE) applicables aux procédures douanières. Il a été rédigé afin de moderniser et simplifier les procédures douanières au sein de l'UE, en prenant en compte, notamment, le recours accru aux systèmes informatiques pour réguler les échanges de marchandises.

En 2016, la DGDDI s'est fortement mobilisée afin de se préparer à l'entrée en application de cette nouvelle réglementation :

– rédaction de nouvelles instructions aux services douaniers et aux opérateurs économiques sur les nouveautés du CDU ;

- adaptation de la réglementation nationale (modification de certains articles du code des douanes national par exemple) ;
- début de la révision des autorisations accordées aux opérateurs, sur la base du CDC et de ses dispositions d'application. En effet, dans le CDU, les critères exigés pour accorder ces autorisations sont nouveaux ou évoluent. Pendant la période transitoire qui s'achèvera le 1^{er} mai 2019, il faudra notamment réévaluer plus de 1 400 certificats « opérateurs économiques agréés » (OEA), 3 000 procédures domiciliées et toutes les autorisations de régimes économiques ;
- formation des agents des douanes et information des opérateurs.

En 2017, cette mobilisation va continuer avec :

- la poursuite de la réévaluation des anciennes autorisations douanières, selon un calendrier prédéfini au sein de chaque direction régionale ;
- le déploiement des nouvelles simplifications offertes par le CDU, déjà entamé en 2016 avec, notamment, la mise en œuvre du dédouanement centralisé national qui permet à un opérateur de centraliser le dépôt de l'ensemble de ses déclarations auprès d'un seul bureau de douane en France ;
- les travaux informatiques visant à faire évoluer, d'ici au 31 décembre 2020, dix-sept systèmes informatiques qui permettront une pleine application du CDU et de ses simplifications.

– le dédouanement centralisé national

Le dédouanement centralisé (DC) est une simplification majeure prévue par le CDU. Il pose le principe de la dissociation des flux physiques et des flux documentaires de marchandises en permettant à une personne de déposer auprès d'un bureau de douane une déclaration en douane concernant des marchandises présentées à un ou plusieurs autres bureaux. Cette facilité peut être octroyée pour des bureaux situés dans le ressort d'un seul État-membre (dédouanement centralisé national – DCN) ou pour des bureaux situés dans le ressort de plusieurs États-membres (dédouanement centralisé communautaire).

Le DCN répond aux principaux objectifs suivants :

- poursuivre la simplification des procédures en offrant aux opérateurs qui le souhaitent un interlocuteur unique pour leurs opérations de dédouanement ;
- prendre en compte les contraintes logistiques et de transport des opérateurs ;
- fluidifier et réduire les coûts des opérations de dédouanement des opérateurs ;
- accompagner le mouvement de concentration et de centralisation des opérations douanières, engagé par les opérateurs dans un contexte de dématérialisation de leurs activités ;
- adapter l'organisation des bureaux de douane nationaux aux évolutions réglementaires de l'Union européenne.

À terme, le DCN remplacera les procédures de domiciliation unique (PDU). Ces procédures ne permettaient qu'une centralisation limitée de certaines formalités douanières et comptables auprès d'un bureau de douane pour des opérations d'importation et d'exportation réalisées à partir de sites en France. Les opérateurs étaient obligés de déposer les déclarations auprès de chaque bureau de douane.

Dans un souci d'attractivité du dédouanement, la France a choisi d'ouvrir cette facilité à un nombre significatif d'opérateurs sans audit préalable. Ainsi, elle a donc vocation à être octroyée à tous types d'opérateurs : grands groupes, PME-TPE, ETI et professionnels du dédouanement.

La mise en place du DCN a fait l'objet d'importants travaux préparatoires afin d'évaluer les impacts et les évolutions à mettre en œuvre. Ces évolutions ont concerné principalement deux volets :

- d'une part, la mise à jour des systèmes d'information pour assurer les liaisons permettant les échanges entre les bureaux de déclarations et de présentation ;
- d'autre part, les impacts sur l'organisation et la répartition des tâches entre les différents acteurs.

Parallèlement à ces travaux préparatoires, le déploiement de cette nouvelle facilité a fait l'objet d'une communication active de la DGDDI à travers son site internet et de nombreuses rencontres organisées avec les opérateurs. Depuis le 1^{er} mai 2016, la douane constate un intérêt marqué des opérateurs pour cette facilité.

Afin de mettre en place rapidement cette nouvelle modalité de dédouanement, l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément de DCN est venu préciser les conditions d'octroi et de fonctionnement. Le déploiement du DCN s'articule autour de trois volets :

- le dépôt de nouvelles demandes depuis le 1^{er} mai 2016 ;
- la transformation progressive des procédures de dédouanement unique (PDU) en DCN ;
- la montée en charge du Service Grands Comptes (SGC) s'appuie sur cette facilité, qui constitue le mode de dédouanement privilégié des opérateurs relevant de son portefeuille.

3.2) Le service des grands comptes

La création du dispositif « Grands Comptes » a vocation à rationaliser le traitement douanier des grands groupes du commerce international et à favoriser la domiciliation de l'intégralité de leur activité douanière en France ainsi que le rapatriement de certains flux logistiques vers les ports et aéroports français.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur un portefeuille représentatif des secteurs économiques nationaux, dont certains sont leaders au niveau mondial. Celui-ci a été constitué avec la volonté de promouvoir le dédouanement centralisé prévu par le code des douanes de l'Union (CDU), entré en application le 1^{er} mai 2016.

Le portefeuille comprend 67 groupes, soit 288 sociétés différentes et le dispositif s'appuie sur deux types de structures dont la montée en charge se fera par vagues successives.

– Le Service Grands Comptes (SGC)

Créé par arrêté du 4 mars 2016 publié au JORF du 10 mars 2016, le SGC a pris en charge la gestion des opérateurs de la première vague – soit 11 groupes / 40 sociétés différentes – le 2 mai 2016. La montée en charge de cette partie du dispositif sera terminée fin 2016.

– Les centres d'expertise (CE)

Leur activité débutera officiellement le 2 janvier 2017 par une période de tests de six mois, avec le transfert des flux déclaratifs de 15 groupes (soit 71 sociétés) volontaires, répartis sur les quatre bureaux impliqués dans le dispositif : Toulouse Blagnac (aéronautique et défense), Rouen (automobile et véhicules industriels), L'Isle-d'Abeau (chimie, pharmacie, énergie, électronique) et Nantes Atlantique (luxe, grande distribution, industrie agro-alimentaire). La montée en charge des centres d'expertise se poursuivra jusqu'à mi-2019.

3.3) La refonte du système de transit informatisé (DELT@-T)

Dans le cadre de sa stratégie visant à faire des systèmes d'information un levier central de modernisation des processus et d'attractivité économique du territoire, la DGDDI s'est engagée à refondre la téléprocédure de transit informatisé (NSTI).

Actuellement, l'application NSTI permet de gérer et superviser le transit des marchandises en suspension de droits et taxes. Elle traite plus de 5 millions de déclarations par an.

Le projet de refonte poursuit plusieurs objectifs :

- une modernisation ergonomique et fonctionnelle pour les utilisateurs,
- une interconnexion avec l'ensemble du système d'information douanier,
- une sécurisation accrue des ressources propres de l'Union européenne,
- une meilleure gestion du risque sûreté-sécurité à l'entrée du territoire.

Ce projet a débuté en septembre 2014. Porté sur l'action 04, son coût global est estimé à 5,5 M€. Le calendrier prévoit la finalisation des travaux pour la fin 2017.

4) La modernisation de la fiscalité

4.1) Fiscalité des transports : le service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)

La création du SNDFR s'inscrit dans un processus de rationalisation de la filière fiscale douanière en général et de la fiscalité des transports en particulier.

La création de ce service permet d'assurer une cohérence dans la gestion commune de deux procédures fiscales qui concernent quasiment les mêmes opérateurs et donnent lieu à la production des mêmes pièces justificatives (en lien avec le programme de modernisation de l'action publique visant à supprimer la redondance dans la production de pièces justificatives par les redevables) :

- la perception de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR),
- le traitement des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) déposées par les transporteurs routiers nationaux.

Elle met à la disposition des opérateurs un interlocuteur douanier unique spécialisé, gage d'une meilleure qualité de service aux usagers et d'une professionnalisation accrue.

La centralisation de la fiscalité des transports routiers contribuera à réduire les coûts d'intervention de la douane pour cette fiscalité.

La mise en place du SNDFR qui a débuté au second semestre 2015, devrait aboutir à une centralisation complète en juillet 2017.

4.2) Fiscalité environnementale

La constitution, depuis la campagne déclarative d'avril 2015, d'un pôle d'expertise douanier dans le domaine de la fiscalité environnementale qui relève du domaine de compétence de la douane (taxe générale sur les activités polluantes), permet d'optimiser la gestion de cette taxe en sécurisant la perception, en améliorant les contrôles et en renforçant la qualité du service rendu aux entreprises.

Compte tenu de l'expertise d'ores et déjà acquise par le bureau de Nice-Port, la gestion de l'intégralité de la TGAP est réalisée par ce bureau.

Une téléprocédure permet aux redevables de télédéclarer et de téléréglé leur taxe, ce qui simplifie leurs formalités administratives et participe à la modernisation des échanges. Pour la campagne déclarative de 2017, l'obligation de recourir à la télédéclaration et au téléréglé de la taxe qui ne concernait jusque-là que les redevables dont le montant de taxe due était supérieur à 100.000€, sera étendue à tous les redevables.

4.3) Fiscalité de l'énergie

Cette fiscalité, dont l'enjeu a été encore accru par la réforme de la contribution au service public de l'électricité effectuée à l'occasion de la loi de finance rectificative pour 2015, nécessite une expertise technique particulière. C'est dans cet esprit d'expertise et de spécialisation qu'ont été créés des pôles énergétiques au sein de plusieurs directions interrégionales (5 à ce jour). Dans les autres directions interrégionales, des bureaux sont spécialisés progressivement dans cette fiscalité. La gestion et le contrôle des taxes afférentes s'en trouveront améliorés.

4.4) Projets informatiques en matière de fiscalité indirecte

– Le casier viticole informatisé

Le casier viticole informatisé est l'outil de gestion et de suivi de la filière viticole française. Il est alimenté par les déclarations qui incombent aux opérateurs de la filière, conformément à la réglementation communautaire.

Avec la mise en production du téléservice nCVI Foncier en janvier 2016, ce sont 12 téléservices constitutifs du CVI qui sont disponibles sur l'intranet de la douane.

Plusieurs téléprocédures sont proposées en complément aux opérateurs sur le portail Prodou@ne. C'est également via le portail Prodou@ne que les administrations partenaires consultent et mettent à jour certaines données du CVI. Enfin, Prodou@ne permet également la consultation des données du CVI à des structures professionnelles (organismes de défense et de gestion et organismes de contrôles agréés par l'Institut national de l'origine et de la qualité).

La modernisation du nCVI se poursuivra en 2017 afin, d'une part, de développer des fonctionnalités et modules permettant notamment de traiter les plantations exemptées d'autorisations de plantation et les arrachages compensateurs, de compléter l'interfaçage du nCVI avec l'outil Vitiplantation de FranceAgriMer et, d'autre part, de tenir

compte de l'obligation pour les opérateurs, à compter du 1er janvier 2017, de recourir aux téléprocédures en matière de production (déclarations de stock, récolte et production).

– La dématérialisation des demandes de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) déposées par les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs : déploiement de la téléprocédure SIDECAR-WEB.

Dans le cadre de la création du Service National Douanier de la Fiscalité Routière, le déploiement de la télé-procédure SIDECAR-web en 2016 (pour les demandes de remboursement déposées par les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs dont le siège social est situé en France), accompagné de la dématérialisation des pièces justificatives, a permis d'alléger la charge de gestion des services et de faciliter les modalités déclaratives pour les opérateurs.

5) La modernisation des moyens de paiement

Dans la double perspective d'offrir aux opérateurs davantage de services dématérialisés leur permettant d'alléger leurs coûts de trésorerie d'une part, et de sécuriser les perceptions et diminuer les coûts de gestion pour l'État d'autre part, la DGDDI a développé deux modalités de paiement à distance : le télépaiement et le télépaiement par carte bancaire.

5.1) le télépaiement

Le télépaiement est obligatoire pour les créances cautionnées (droits de douane, TVA, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, droits de port) et celles relatives à la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR), dont les montants sont supérieurs à 5 000 €. Pour les créances cautionnées, le télépaiement permet aux opérateurs d'ajuster le montant de leur cautionnement et de bénéficier d'une réduction de leurs frais financiers par la reconstitution immédiate de leurs garanties.

Le 1^{er} janvier 2016, le télépaiement est également devenu obligatoire pour acquitter les créances supérieures à 100 000 € relatives à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Plus de 71 % du montant des créances recouvrées par la douane le sont désormais par le biais du télépaiement. Ce taux devrait progresser en 2017 grâce à l'ouverture de ce mode de règlement aux opérateurs du secteur des contributions indirectes (projet CIEL).

5.2) le télépaiement par carte bancaire

Au regard de la pluralité des droits et taxes perçus par la DGDDI et des différents publics de redevables concernés, à compter du 1^{er} avril 2014, le télépaiement par carte bancaire a été ouvert à destination des redevables de la TSVR dont les créances sont inférieures à 1 500 €. Le télépaiement par carte bancaire a été étendu, en 2016, au secteur des contributions indirectes (projet CIEL).

À terme, ce moyen de paiement doit couvrir l'ensemble des créances perçues par la DGDDI (par exemple, paiement des amendes) et a vocation à s'adresser à un large public de redevables.

6) Le resserrement du réseau comptable de la douane

Conformément aux orientations du Plan Stratégique Douanier (PSD), la direction générale des douanes et droits indirectes (DGDDI), s'apprête à conduire, entre le début 2017 et la fin 2019, une nouvelle phase de concentration de son activité comptable.

En 2016, la DGDDI compte 40 postes douaniers (contre 226 avant la première centralisation comptable). À l'issue de cette seconde phase de centralisation, le réseau comptable de la DGDDI se composera de 18 postes (13 en métropole et 5 dans les départements d'outre-mer).

Cette réforme concerne uniquement le réseau comptable de métropole. Les postes comptables, actuellement régionaux, deviendront des postes interrégionaux. L'objectif recherché est de doter la DGDDI d'un réseau resserré, de franchir une nouvelle étape de professionnalisation et d'améliorer tant le taux d'intervention que les performances du recouvrement fiscal.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total			
Surface	1	SUB du parc	m ²	s.o.	387 037	387 037			
	2	SUN du parc	m ²	s.o.	185 149	185 149			
	3	SUB du parc domanial	m ²	s.o.	245 944	245 944			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	s.o.	12,3	12,3			
	5	Coût de l'entretien courant	€	s.o.	5 100 000	5 100 000			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	s.o.	13,18	13,18			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	s.o.	AE	1 008 000	AE	1 008 000
				CP	s.o.	CP	2 400 000	CP	2 400 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	s.o.	AE	4		4
				CP	s.o.	CP	9,7	CP	9,7

Les ratios immobiliers d'administration centrale sont portés par le programme 218.

(1) La SUB (Surface Utile Brute) est calculée à partir de la SHON dont sont exclus les éléments structurels, les locaux techniques, les caves et sous-sols.

(2) La SUN (Surface Utile Nette) intègre les surfaces aménagées ou aménageables en bureau (ou SUB dont sont exclus les hall, circulations horizontales, les sanitaires et vestiaires).

(4) Ce ratio concerne le rapport SUN (cf. repère 4) / effectifs ETPT installés dans l'ensemble du parc concerné. (cf. repère 7).

(6) Cette rubrique reprend les prévisions de dépenses de titre 3 telles que définies par France Domaine pour l'élaboration du DPT 'Politique immobilière de l'État'.

(7) Les crédits affectés pour l'entretien lourd du parc domanial seront inscrits en PLF 2017 sur CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Le montant des crédits affectés à l'entretien lourd est estimé à partir des consommations réelles constatées en 2015 sur ce programme.

Les chiffres et ratios utilisés s'appuient sur des indicateurs immobiliers au 1^{er} août 2016. Ils permettent de présenter la situation du patrimoine immobilier occupé par la DGDDI en juillet 2016 et de déterminer les caractéristiques de son évolution, mais également d'en évaluer la performance immobilière au regard des orientations nationales.

Ainsi :

– les surfaces de locaux occupées par la DGDDI (surfaces SUB) connaissent une légère baisse par rapport à la prévision de l'année 2016 (- 1 % par rapport aux surfaces SUB mentionnées dans le PAP 2016 : 390.137 m² qui correspondaient à la situation constatée en août 2015) ;

– le ratio SUN/effectifs diminue de 12,69 en prévision 2016 à 12,3 en prévision 2017, ce qui devrait être permis par l'optimisation accrue de l'utilisation des surfaces aménagées ou aménageables en bureau (ce même ratio passe de 13,93 en exécution 2012 à 12,3 en prévision 2017 ce qui représente une baisse de 11,7%).

Ces indicateurs appellent les commentaires suivants :

– le nombre d'implantations douanières est en baisse de 7 % entre 2015 (903) et 2016 (841) (-18% entre 2011 et 2016). Cette poursuite de la diminution du nombre de sites traduit l'accompagnement au plan immobilier des opérations de restructuration de services ainsi que l'engagement du programme pour rationaliser ses implantations immobilières et se conformer ainsi à la politique immobilière de l'État ;

– les surfaces SUN occupées par les services sont en baisse de 1,23 % entre juillet 2015 et août 2016 ;

– le présent tableau des indicateurs prend en compte la définition donnée par France Domaine des différentes natures de dépenses (entretien lourd et entretien courant) dans le cadre de l'établissement du document de politique transversale (DPT) sur la politique immobilière de l'État.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2015 Réalisation	2016 Prévision	2017 Prévision
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	832	818	809
Nombre de postes bureautiques	nb	15 806	16 006	16 206

Le ratio prévisionnel 2016 est actualisé à 818 €, pour 803 € prévus en PLF 2016. Cette actualisation tient compte des coûts d'équipement liés aux effectifs supplémentaires accordés au titre de la lutte contre le terrorisme. Il reste néanmoins en baisse par rapport à l'exécution 2015, les économies liées à la mise en place du nouveau marché de téléphonie mobile sur une partie de l'année ayant été également intégrées.

Le ratio prévisionnel 2017 est calculé en prenant en compte les mêmes éléments sur une année pleine. Il s'établit à 809 €.

À compter de 2015, la DGDDI va par ailleurs doter ses services de nouveaux terminaux connectés à l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), solution de radio numérique chiffrée utilisée par les services de police et de gendarmerie. Ces achats ont démarré en 2015 et vont se poursuivre sur les deux ou trois prochaines années. Ces derniers éléments ne sont pas intégrés dans le calcul du ratio d'efficacité bureautique.

Autres coûts synthétiques

Le tableau ci-dessous complète la présentation des crédits par action en détaillant par nature de dépense la programmation des crédits demandés au titre du projet de loi de finances (PLF) pour 2017. Ce tableau établit également une comparaison avec les crédits votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2016 et l'exécution 2015. Les chiffres correspondent aux seuls crédits de paiement.

Lors de la loi de finances initiale pour 2016, les crédits obtenus au titre de la lutte contre le terrorisme ont été intégralement imputés sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement). Ils ont été essentiellement répartis sur la ligne « matériels et fournitures spécifiques ».

En exécution, une part importante de ces crédits sera redéployée sur le titre 5 (dépenses d'investissement) et, notamment, sur les rubriques « immobilier », « moyens de détection », « armement » et « systèmes d'information ».

Pour 2017, les crédits de paiement hors titre 2 du programme 302 s'élèvent à 365,75 M€. Ils sont en baisse par rapport à la LFI de 2016 de 24,78 M€ (soit une baisse de 6,34 %). Ils intègrent un montant de 15,02 M€ octroyés au titre du plan de lutte contre le terrorisme.

Les crédits de fonctionnement demandés en PLF 2017 (158,86 M€) sont réduits de 16,72 % par rapport à la LFI de 2016 (190,74 M€) et de 6,87 % par rapport à l'exécution 2015 (170,58 M€). Cette forte réduction est liée à la diminution et à la reventilation des crédits du plan de lutte contre le terrorisme (4,0 M€ en 2017 sur le titre 3 pour 29,7 M€ en LFI 2016). Hors lutte contre le terrorisme, les crédits de fonctionnement inscrits en PLF atteignent 154,86 M€ en 2017 pour 161,14 M€ en 2016, soit une diminution de 3,9 %.

Les crédits d'investissement en PLF 2017 (55,59 M€) sont en hausse de 40,82 % par rapport à la LFI de 2016 (39,47 M€). Ceci traduit un effort d'investissements en matière de projets de développement de systèmes d'information, immobilière (sécurisation des locaux), de moyens de détection et de surveillance et de renouvellement du parc naval et aérien de la DGDDI. L'augmentation est également liée à la reventilation des crédits au titre de la lutte contre le terrorisme. Ainsi, 11,02 M€ sont imputés en titre 5 en PLF 2017 alors qu'aucun crédit n'était inscrit en investissement dans la LFI 2016 au titre du PLAT.

L'effort d'investissement reste soutenu en 2017 également grâce à l'affectation de fonds de concours (cf. action n° 3 infra).

Les dépenses d'intervention diminuent (-5,61 % soit 9 M€), passant de 160,31 M€ en LFI pour 2016 à 151,31 M€ en PLF 2017.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Programmation des crédits par nature de dépense pour 2017 et présentation des évolutions par rapport à l'exécution de l'année 2015 et au crédits prévus au PLF 2016

<i>Crédits de fonctionnement (Titre 3) – Crédits de paiement</i>	RAP 2015	LFI 2016	PLF 2017	Écart PLF 2017- LFI 2016	Écart PLF 2017- RAP 2015
Programme 302 -Crédits hors titre 2	436,71	390,53	365,75	-6,34%	-16,25%
Crédits de fonctionnement (titre 3)	170,58	190,74	158,86	-16,72%	-6,87%
Dont dépenses de fonctionnement liées à l'agent	13,83	15,35	14,14	-7,93%	2,20%
Déplacements (Changement de résidence et congés)	2,20	2,59	2,20	-15,09%	0,07%
Fournitures et matériels courants et non spécifiques	1,24	1,94	1,53	-21,16%	23,50%
Mobilier de bureau	0,62	0,50	0,60	19,79%	-3,88%
Subventions aux œuvres sociales et versement au FIPHP	9,77	10,32	9,81	-5,00%	0,37%
Dont dépenses de fonctionnement liées aux missions	101,95	121,32	89,53	-26,20%	-12,18%
Affranchissement	2,58	2,59	2,50	-3,19%	-3,00%
Documentation	0,21	0,27	0,22	-18,63%	2,96%
Droits et taxes hors énergie	0,59	0,15	0,30	106,75%	-48,99%
Frais de déplacements	16,23	16,52	16,00	-3,15%	-1,42%
Frais téléphonie	2,22	2,15	2,05	-5,00%	-7,78%
Impression reprographie	0,43	0,57	0,55	-4,04%	28,37%
Informatique bureautique télématique	33,75	24,75	22,20	-10,30%	-34,22%
Matériels et fournitures spécifiques (achats de matériels audio, médical, outillage, surveillance, équipement électrique,...)	5,91	32,43	6,20	-80,88%	4,91%
Parc aéronaval	18,39	25,17	23,60	-6,21%	28,35%
Parc Auto	6,55	6,91	6,90	-0,20%	5,28%
Prestations de service spécifiques (honoraires juridiques, conseils, frais d'étude et de recherche, formation, frais de réception communication, location de matériels, maintenance fonctionnement, prestations de service, frais de poursuite et de contentieux)	9,68	8,44	8,00	-5,21%	-17,36%
Intérêts moratoires et indemnités - pénalités et condamnations	3,65	1,38	1,01	-26,35%	-72,23%
Système « API-PNR France » de traitement des données d'enregistrement et de réservation des passagers aériens	1,76	0,00	0,00		
Dont dépenses de fonctionnement liées à la logistique de base et à l'immobilier	54,80	54,07	55,19	2,07%	0,71%
Locaux nus	33,23	37,37	35,30	-5,54%	6,23%
Logistique de base	21,57	16,70	19,89	19,12%	-7,78%
Crédits d'investissement (titre 5)	46,97	39,47	55,59	40,82%	18,34%
Parc automobile	3,05	2,00	2,00	0,00%	-34,43%
Informatique, bureautique, télématique, et télécommunication	11,77	15,93	18,20	14,26%	54,60%
Système « API-PNR France » de traitement des données d'enregistrement et de réservation des passagers aériens	1,03	0,00	0,00		
Parc aérien et naval	20,40	12,88	21,55	67,35%	5,65%
Moyens de détection et armement	1,42	1,95	3,20	64,10%	125,35%
Immobilier	9,30	6,72	10,64	58,32%	14,36%
Crédits d'intervention (titre 6)	219,17	160,31	151,31	-5,61%	-30,96%
Transferts aux ménages : secours financiers	10,83	10,80	8,80	-18,52%	-18,74%
Transferts aux entreprises	207,23	148,41	141,41	-4,72%	-31,76%
Subventions à des organismes internationaux et à l'EPA « Masse des douanes »	1,11	1,10	1,10	0,00%	-0,45%

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
81 177 859		501 955 673	456 345 097	86 404 574

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
86 404 574	32 900 415 0	17 650 415	10 025 415	25 828 329
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
379 708 256 7 870 000	332 851 076 7 870 000	23 428 590	15 228 583	8 200 007
Totaux	373 621 491	41 079 005	25 253 998	34 028 336

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
87,9 %	6 %	3,9 %	2,1 %

Les clés d'ouverture des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement demandées pour 2016 ont été établies :

- sur la base d'un examen du rythme d'exécution des opérations majeures d'investissement (surveillance, informatiques et immobilières) en cours ou initiées en 2017 ;
- à partir de l'échéancier prévisionnel des consommations de crédits de paiement afférentes aux principaux marchés de fonctionnement (marchés pluriannuels) ;
- du constat du niveau moyen des charges à payer de l'exercice antérieur.

Le montant élevé de crédits de paiement restant à couvrir au-delà de 2019 correspond pour une majeure partie à l'augmentation de la durée des baux immobiliers (9 à 12 ans).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**33,0 %**

Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	445 875 089	74 917 359	520 792 448	100 000
Crédits de paiement	445 875 089	70 961 098	516 836 187	100 000

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes, etc....) et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	8
A	1140
B	3216
C	2839
Total	7203

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les axes et nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service national de douane judiciaire (SNDJ) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service de police judiciaire spécialisé.

La totalité des emplois liés à la lutte contre le terrorisme sont imputés sur cette action, comme en LFI 2016.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	65 417 359	62 818 441
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 417 359	62 818 441
Dépenses d'investissement	9 500 000	8 142 657
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 448 000	6 295 657
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 052 000	1 847 000
Total	74 917 359	70 961 098

I) Les crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement se répartissent comme suit :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagement des locaux) pour un montant de 25,63 M€ en AE et 23,08 M€ en CP dont 7,79 M€ (AE=CP) au titre des loyers budgétaires ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 6,08 M€ (AE=CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux équipements de la branche de la surveillance – moyens de détection, uniformes, etc. – les frais de déplacement, le parc automobile des unités de surveillance, les frais de téléphonie et frais postaux ainsi que les dépenses informatiques hors projets) pour un montant de 33,71 M€ en AE et 33,67 M€ en CP.

II) Les crédits d'investissement

A) Les moyens de la surveillance

Les crédits affectés permettront de :

- renouveler des véhicules, motocyclettes et des bureaux mobiles affectés aux services de la surveillance, pour un montant de 1,5 M€ (AE=CP) ;
- poursuivre le renouvellement du parc des appareils à rayons X, pour le contrôle des bagages des voyageurs et des colis de fret, pour un montant de 1 M€ (AE=CP) ;
- poursuivre le déploiement d'équipements de détection de la nouvelle génération aux performances améliorées, pour un montant de 2,2 M€ (AE=CP), dont 2M€ au titre du plan de lutte contre le terrorisme ;

Au total, le montant des investissements pour les moyens de la surveillance s'élève à **4,7 M€ en AE et en CP**.

B) Les opérations immobilières

Les crédits consacrés à l'immobilier au titre de l'action n°01 s'élèveront à 2,75 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

Ils permettront :

- la poursuite des efforts entrepris pour la mise aux normes des cellules de retenue douanière et des locaux destinés à accueillir les avocats et les médecins (0,5 M€ en AE et CP) ;
- l'engagement d'une opération immobilière visant au relogement de la brigade de surveillance de Menton (1,05 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) ;
- la constitution d'un pôle opérationnel à Marseille qui regroupera plusieurs services de la surveillance avec une mutualisation des équipements spécifiques, notamment des locaux destinés à la retenue douanière (1,2 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

C) Les investissements informatiques

En 2017, 2,05 M€ en AE et 1,84 M€ en CP seront consacrés aux investissements informatiques dans le domaine de la lutte contre la fraude. Ces dépenses seront en partie financées par des crédits du plan de lutte contre le terrorisme et concerneront les projets suivants :

- des évolutions conduites sur les applications du domaine métier ;
- des travaux de refonte du système d'information « lutte contre la fraude » (SI LCF) ;
- la conduite de nouveaux projets sur différents domaines, notamment, le logiciel rédactionnel des procédures douanières judiciaires (LRPDJ), le contentieux, la gestion des marchandises saisies ou la main courante informatique.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 03

11,2 %

Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	135 809 761	40 479 262	176 289 023	4 810 000
Crédits de paiement	135 809 761	35 184 879	170 994 640	4 810 000

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien. Par ailleurs, elle exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche.

En mer, la DGDDI exploite un dispositif aéronaval qui concourt à la lutte contre la fraude douanière et la contrebande dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle de navires, et aux autres missions de l'action de l'État en mer, principalement des activités de police des pêches, de détection de pollutions du milieu marin, de sauvetage et d'assistance en mer. Elle est associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et, enfin, participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	4
A	138
B	674
C	644
Total	1460

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 259 662	12 732 879
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 259 662	12 732 879
Dépenses d'investissement	27 219 600	22 452 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 219 600	22 452 000
Total	40 479 262	35 184 879

I) Les crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement se répartissent comme suit :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagement des locaux) pour un montant de 5,20 M€ en AE et 4,68 M€ en CP dont 1,58 M€ (AE=CP) au titre des loyers budgétaires ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 1,23 M€ (AE=CP) ;

- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux équipements de la branche de la surveillance, les frais de fonctionnement des parcs naval et aérien, les frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie et les dépenses informatiques hors projets) pour un montant de 6,83 M€ en AE et 6,82 M€ en CP.

II) Les opérations d'investissement

A) Le domaine aérien

La mise en service opérationnel des nouveaux avions de la douane, la modernisation du parc d'hélicoptères et la mise en conformité de la flotte avec les nouvelles normes aéronautiques européennes et étatiques, en termes de navigabilité et de maintenance, seront poursuivies au travers des opérations suivantes :

- a) le développement et la finalisation du système de mission et ses senseurs associés et son intégration sur les nouveaux avions pour un montant de 1 M€ (AE=CP) ;
- b) la finalisation du système intégrateur aéro-maritime (SIAM) ;

Le projet SIAM consiste à doter en moyens informatiques et de télécommunication les principaux navires de la douane. Deux logiciels sont développés. Le premier, embarqué sur le navire, recueillera les informations de celui-ci et les transmettra sur le réseau au second logiciel. Ce dernier recueillera les informations de l'ensemble des navires de la douane. Il collectera également les données des autres administrations maritimes. Ce dispositif permettra de connaître la situation maritime de la douane en temps réel. Des moyens de communication seront déployés grâce à ce projet entre les navires, les avions et les centres opérationnels douaniers. En PLF 2016, le financement prévu pour le projet SIAM s'élevait à 1,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP. En 2017, un budget de 1,7 M€ (en AE=CP) sera nécessaire pour finaliser le projet et son déploiement au sein des unités garde-côtes.

- c) le renouvellement de deux hélicoptères dédiés à la surveillance aéroterrestre pour un montant de 14 M€ en AE et 3 M€ en CP (dont 3 M€ en AE=CP au titre des crédits PLAT) ;
- d) la modernisation des équipements embarqués, notamment à bord de la flotte aéro-maritime d'hélicoptères, pour un montant de 2 M€ (AE=CP).

Au total, le montant des investissements dans le domaine aérien s'élève à **18,7 M€ en AE et 7,7 M€ en CP**.

B) Le domaine naval

Avec la réorganisation du dispositif garde-côtes engagée sur l'ensemble des façades maritimes, les investissements programmés dans le domaine naval permettront d'assurer le renouvellement des bâtiments anciens et/ou ayant atteint ou dépassé leur limite de vie technique.

Sont programmés :

- a) la mise en service de quatre vedettes garde-côtes (VGC) – deux navires dont les constructions ont été initiées respectivement en 2014 et 2015, et deux vedettes commandées en 2016 pour un montant de 10,86 M€ en CP ;
- b) la commande de deux vedettes garde-côtes pour un montant total de 11,9 M€ en AE et 3,78 M€ en CP ;

Cet investissement aéronaval sera financé en partie par des crédits budgétaires et par des crédits provenant de fonds de concours européens (Fonds sécurité intérieure) attendus à hauteur de 4,59 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. En 2018, subsistera un reste à payer en CP de 3,09 M€ sur fonds de concours européens.

- c) le remplacement de deux vedettes de surveillance rapprochée (VSR) par deux intercepteurs semi-rigides pour un montant de 0,71 M€ en AE=CP.

Le montant total des investissements dans le domaine naval s'élève à 12,61 M€ en AE et 15,35 M€ en CP, **dont 8,02 M€ en AE et 13,85 M€ en CP sur crédits budgétaires**.

C) Le domaine immobilier

Les crédits consacrés à l'immobilier au titre de l'action n° 03 s'élèveront à 0,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Ils permettront :

- la poursuite de l'opération visant à agrandir les locaux de la brigade centrale de maintenance aéronautique de Mérignac (0,6 M€ en CP) ;
- la mise en œuvre de travaux immobiliers sur certains postes frontières (0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP). Ces travaux accompagnent au plan immobilier la participation de la douane au dispositif de renforcement des mesures de sécurité aux frontières.

ACTION N° 04

16,9 %

Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	231 830 759	34 411 502	266 242 261	1 150 000
Crédits de paiement	231 830 759	33 273 506	265 104 265	1 150 000

Cette action illustre l'engagement de la DGDDI dans une transformation profonde de son activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par un réseau de bureaux de douane récemment resserré et reposant sur une nouvelle typologie : les bureaux principaux/bureaux de déclaration, dotés de toutes les fonctionnalités (gestion des procédures, ciblage des contrôles sur les enjeux de lutte contre la fraude, vérification documentaire et physique des marchandises) et les bureaux de contrôle/bureaux de présentation qui ont uniquement la fonction de vérification physique des marchandises mais fonctionnent en réseau avec les bureaux principaux.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et surtout au niveau européen avec le programme « *e-customs* » de douane sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail rénovées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles, au travail en réseau pour optimiser la gestion des procédures).

EFFECTIFS

	ETPT
A+	4
A	929
B	1592
C	629
Total	3154

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	28 644 502	27 506 506
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 644 502	27 506 506
Dépenses d'investissement	5 767 000	5 767 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 767 000	5 767 000
Total	34 411 502	33 273 506

I) Les crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement se répartissent comme suit :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagements des locaux) pour un montant de 11,22 M€ en AE et 10,10 M€ en CP dont 3,41 M€ (AE=CP) au titre des loyers budgétaires ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 2,66 M€ (AE=CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie et frais postaux, les matériels, fournitures et prestations spécifiques ainsi que les dépenses informatiques hors investissements) pour un montant de 14,76 M€ en AE et 14,74 M€ en CP.

II) Les crédits d'investissement

Les investissements informatiques

Les crédits de titre 5 consacrés à l'informatique dans le cadre de l'action n°04 sont prévus à hauteur de 5,77 M€ en AE et en CP.

Les principaux chantiers sont détaillés ci-dessous :

- la dématérialisation des documents d'ordre public (DOP) dans le cadre du projet de guichet unique national du dédouanement (GUN) – voir supra « Les grands projets informatiques » ;
- la poursuite de la refonte de l'application permettant la gestion et le suivi du régime douanier du transit (NSTI) ;
- la poursuite de la refonte du système de contrôle des déclarations sûreté et sécurité à l'importation, dénommé Import contrôle système (ICS) ;
- l'interconnexion du système douanier avec la nouvelle architecture de communication communautaire (CCN2) ;
- l'évolution de l'application SOPRANO afin d'offrir un outil unique de gestion des demandes d'octroi et de suivi des autorisations douanières. SOPRANO intègre les décisions douanières reprises dans le projet communautaire CUSTOMS DECISION. À l'issue de ce projet en 2017, les vingt-deux autorisations communautaires seront dématérialisées dans SOPRANO.

ACTION N° 05**20,4 %****Fiscalité douanière, énergétique et environnementale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	151 150 780	170 369 429	321 520 209	
Crédits de paiement	151 150 780	169 614 992	320 765 772	

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette action a pour finalité d'offrir une qualité de service fiscal aux entreprises et aux particuliers, en dématérialisant et simplifiant les procédures, en réduisant les délais de traitement, tout en préservant une capacité de contrôle. Ces actions se conjuguent avec celles entreprises en matière de dédouanement et permettent le recouvrement, à moindre coût, des 70,32 milliards d'euros de droits et taxes perçus par la DGDDI en 2015 (+2 %).

La douane dispose d'une compétence exclusive en matière de perception des droits de douane et droits anti-dumping, ressources propres traditionnelles de l'Union européenne. Elle perçoit la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs, les alcools, la TVA à l'importation, au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales et des organismes sociaux ou interprofessionnels. À travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits.

Elle perçoit également des taxes relevant de la fiscalité environnementale, qui évoluent progressivement vers des finalités incitatives et correctrices, telles que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le réseau territorial de la douane (bureaux de douane à compétence générale, bureaux fiscaux spécialisés ou centres de viticulture) effectue la liquidation et le contrôle de l'ensemble des fiscalités. Par ailleurs, le réseau comptable douanier, implanté au sein des directions régionales, assure le recouvrement de la fiscalité.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	41
A	440
B878	898
C	493
Total	1872

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 001 429	16 325 992
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 001 429	16 325 992
Dépenses d'investissement	3 160 000	3 081 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 160 000	3 081 000
Dépenses d'intervention	150 208 000	150 208 000
Transferts aux ménages	8 800 000	8 800 000
Transferts aux entreprises	141 408 000	141 408 000
Total	170 369 429	169 614 992

I) Les crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement se répartissent comme suit :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagements des locaux) pour un montant de 6,66 M€ en AE et 6 M€ en CP dont 2,03 M€ (AE=CP) au titre des loyers budgétaires ;
- des dépenses relatives aux agents (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 1,58 M€ (AE=CP) ;

- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie, et frais postaux, les matériels, fournitures et prestations spécifiques ainsi que les dépenses informatiques hors investissements) pour un montant de 8,76 M€ en AE et 8,75 M€ en CP.

II) Les crédits d'investissement

Les crédits d'investissement de l'action n° 05 couvrent des dépenses informatiques

Les crédits de titre 5 consacrés à l'informatique dans le cadre de l'action n°05 sont prévus à hauteur de 3,16 M€ en AE et 3,08 M€ en CP.

Les principaux chantiers sont détaillés ci-dessous :

- des évolutions sur le projet CIEL (contributions indirectes en ligne) après son ouverture aux opérateurs et aux interprofessions en 2016, des évolutions complémentaires seront conduites en 2017 dans le domaine de la viticulture, notamment les déclarations annuelles d'inventaires et les déclarations de stocks dormants, ainsi que les premiers développements sur le secteur des tabacs ;
- la poursuite des travaux sur le système d'information fiscal dans le cadre de la centralisation nationale de la fiscalité routière sur le Sndfr ;
- l'adaptation de l'application GAMMA pour accompagner sa généralisation à tous les mouvements de produits soumis à accises en 2017 ;
- la dématérialisation de la déclaration, de la liquidation, du paiement et des demandes de remboursement des taxes intérieures à la consommation (TIC) ;
- la poursuite des travaux de modernisation de l'outil de détaxe PABLO avec notamment la création d'une application sur téléphone portable pour les usagers.

III) Les crédits d'intervention

Ces crédits représentent **150,21 M€** (AE=CP) et sont destinés à la couverture des dépenses suivantes :

A) Le dispositif du secours financier pour 8,8 M€ en AE = CP

Le dispositif des « parts de redevance des débits de tabac » a été créé en 1810. Conçu originellement comme un dispositif d'aide par l'octroi d'un débit de tabac, le système des parts a ensuite évolué pour devenir, à partir de 1967, un régime de secours en numéraire consenti sans contrepartie aux ayants droits d'un fonctionnaire décédé dont les moyens d'existence sont insuffisants.

Depuis 2006 (décret n° 2006-875), le dispositif est fermé à tout nouveau bénéficiaire et consiste, désormais, à reconduire ou supprimer les secours déjà consentis, en fonction de l'évolution des ressources des intéressés, préfigurant à terme l'extinction du dispositif.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 7 051 à la fin du premier semestre 2016 et est en baisse de 9,47 % par rapport à 2015 (7 789 bénéficiaires).

B) Les transferts aux entreprises, pour 141,41 M€ en AE = CP

Ces transferts incluent les versements effectués au profit des débiteurs de tabac dont les montants sont en cours de négociation, le troisième contrat d'avenir arrivant à échéance fin 2016.

Ils comprennent également les transferts à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement du régime d'allocations viagère des gérants de débit de tabac. Cette dépense dépend à la fois du nombre de débits et du niveau du chiffre d'affaires des débiteurs. Une dépense d'environ 28 M€ est attendue à ce titre en 2017.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 06

18,6 %

Soutien des services opérationnels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	234 946 613	59 530 704	294 477 317	1 810 000
Crédits de paiement	234 946 613	56 717 016	291 663 629	1 810 000

Cette action vient en support des actions « métier » du programme et regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle), à la direction des systèmes d'information et à des crédits de fonctionnement ou d'investissement qu'il n'est pas possible d'imputer directement sur l'une ou l'autre des actions opérationnelles de la DGDDI au sein de ce programme.

La DGDDI modernise sa gestion des ressources humaines, ses pratiques managériales et la gestion de ses moyens.

Le dialogue de gestion entre l'administration centrale et les services déconcentrés permettant de fixer les budgets opérationnels de programme (BOP) est permanent. Le calcul des dotations de crédits est fondé sur des groupes de budgétisation couvrant l'ensemble des charges des services et reflétant leurs besoins en termes de fonctionnement et d'investissement. Il offre aux responsables de BOP une plus large autonomie et des moyens de piloter les moyens budgétaires mis à leur disposition. Des travaux sont également en cours pour optimiser l'utilisation de CHORUS.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	88
A	1309
B	977
C	696
Total	3070

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	40 979 704	39 472 016
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 979 704	39 472 016
Dépenses d'investissement	17 451 000	16 145 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 630 000	8 640 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 821 000	7 505 000
Dépenses d'intervention	1 100 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000
Total	59 530 704	56 717 016

I) Les crédits de fonctionnement

Les crédits relatifs au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagements des locaux) s'élèvent à un montant de 12,42 M€ en AE et 11,33 M€ en CP. Les besoins en AE sont supérieurs de 1,09 M€ aux CP sur ce poste de dépenses du fait des engagements pluriannuels qu'imposent de nombreux contrats (baux immobiliers, contrats de nettoyage et d'entretien).

Les crédits repris au titre du plateau technique de base comportent un montant de loyers budgétaires égal à 3,32 M€ (AE = CP) au titre des immeubles occupés par les services chargés du soutien ou par plusieurs services relevant d'actions différentes.

Pour l'ensemble du programme « Facilitation et sécurisation des échanges », le dispositif des loyers budgétaires représente un montant global, toutes actions confondues, de 18,13 M€ (AE=CP).

Les crédits relatifs à l'agent (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) s'élèvent à 2,59 M€ (AE = CP).

Les crédits relatifs aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie, et frais postaux, les matériels, fournitures et prestations spécifiques ainsi que les dépenses informatiques) sont prévus pour un montant de 25,97 M€ en AE et 25,55 M€ en CP.

Les dépenses afférentes aux infrastructures (projets techniques) sont évaluées à 11,6 M€ en AE et 11,2 M€ en CP en 2017.

Les principales évolutions techniques prévues au titre de 2017 concernent :

- la poursuite des travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures douanières avec notamment le développement d'un plan de reprise d'activité entre les deux centres informatiques douaniers ;
- le renforcement de la sécurité du système d'information qui se traduit en 2017 par un renforcement de la sécurité de l'accès internet entrant, le renforcement de la sécurité des piles logicielles du référentiel douane et le renforcement de la sécurité du réseau intranet ;
- la disponibilité permanente du portail de dédouanement qui constitue un enjeu important de l'offre de service de la douane aux entreprises ;
- la mise en place d'une architecture de haute disponibilité pour la messagerie.

Enfin, le maintien en condition opérationnelle des infrastructures existantes nécessite des remplacements de machines et le paiement des licences des nombreux logiciels détenus et utilisés par la douane pour le bon fonctionnement de son système d'information.

II) Les crédits d'investissement

A) Les investissements immobiliers

Les crédits consacrés à l'immobilier au titre de l'action n°06 s'élèveront à 9,13 M€ en AE et 8,14 M€ en CP.

Ils permettront de financer les projets suivants relevant strictement de l'action « soutien » :

- les travaux de rénovation de l'installation de chauffage dans le bâtiment administratif du centre informatique douanier (CID) situé à Osny dans le Val-d'Oise (0,89 M€ en AE et en CP) ;
- la poursuite du plan de sécurisation des locaux abritant les services douaniers (0,5 M€ en AE et CP) ;
- la participation au financement des travaux qui résulteront de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP – mise en accessibilité des bâtiments ERP de l'État) arrêtés par les préfets régionaux (0,18 M€ en AE et CP) ;
- la conduite d'opérations visant à l'entretien du parc immobilier domanial (0,4 M€ en AE et CP).

Par ailleurs, ces crédits permettront de financer des opérations relevant de plusieurs actions :

- les travaux divers liés à la réorganisation et à la restructuration des services douaniers (3,2 M€ en AE et 3M€ en CP) ;
- l'engagement d'opérations immobilières visant à une optimisation de l'utilisation des immeubles abritant la direction de Méditerranée et de services douaniers à Nice (1,26 M€ en AE et 0,46 M€ en CP) ;
- l'engagement de travaux visant au renforcement de la sécurité des sites immobiliers(2,7 M€ en AE et CP).

Les crédits autres que ceux demandés au titre du programme 302

Outre les opérations d'investissement retracées supra, dont le financement est assuré par les crédits du programme 302, la DGDDI disposera de crédits au titre du compte d'affectation spéciale « Contribution aux dépenses immobilières » (programme 723) pour poursuivre les travaux relatifs au regroupement en un seul établissement à La Rochelle des deux écoles des douanes de Rouen et de La Rochelle.

Le nouvel établissement, d'un coût de 16,5 millions d'euros, a ouvert le 1^{er} septembre 2015. Plusieurs éléments du projet immobilier ont d'ores et déjà été mis à disposition (bâtiment enseignement et direction). Un achèvement complet de l'ensemble des travaux est prévu en 2017.

B) Les investissements informatiques

Les dépenses relevant du domaine applicatif représentent un budget prévisionnel de 7,77 M€ en AE et 7,45 M€ en CP pour 2017.

a) Les services applicatifs transverses (hors RH)

Les dépenses informatiques prévues en 2017 concernent notamment :

- la mise en place de solutions de *datamining* (voir supra « les grands projets transversaux ») en partie financées sur crédits du plan de lutte contre le terrorisme ;
- la poursuite des chantiers de refonte des référentiels et des portails de la douane ;
- la consolidation du système d'information douanier par la conduite de travaux d'urbanisation et la mise en place d'outils de gestion ;
- la modernisation de la supervision applicative fondée désormais sur la notion de processus métier et non d'application autonome. La mise en place d'outils de supervision vise à améliorer le service rendu aux utilisateurs internes et externes du système d'information de la douane ;
- la poursuite de l'intégration de secteurs métiers dans le système d'information décisionnel de la douane ;
- l'extension du moteur de recherche avancé CANOPEE2 (base de données relative aux déclarations en douane) à de nouvelles données métier.

b) Les services applicatifs RH

Pour accompagner la mise en place de son centre de service des ressources humaines (CSRH), la DGDDI déploie le nouveau progiciel de gestion des ressources humaines, dénommé SIRHIUS, commun à l'ensemble des directions des ministères financiers. Ce projet a pour objectif de moderniser la gestion des ressources humaines et de la paye. En 2017, 1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP seront consacrés à ce domaine.

c) Le système d'information comptable

Dans le domaine comptable, le coût des travaux est estimé à 0,8 M€ en AE = CP et sera consacré :

- au développement du télé-paiement et du télé-règlement ;
- à la dématérialisation des procédures de liaison comptable entre les brigades des douanes et les postes comptables (projet GARBO SU).

C) Les investissements liés au renouvellement du parc automobile

0,55 M€ en AE et en CP seront consacrés au renouvellement du parc automobile des services relevant de l'action n°06 ou mis à la disposition des services relevant de plusieurs actions.

III) Les crédits d'intervention

Les dépenses d'intervention rattachées à l'action n° 06 représentent 1,1 M€ en AE et CP et couvrent la subvention versée par la douane à l'Organisation mondiale des douanes et à l'établissement public administratif (EPA) « Masse des douanes ».

A) La subvention versée à l'Organisation mondiale des douanes

La contribution versée par la douane à l'OMD s'élève chaque année à 0,6 M€ en AE = CP.

B) La subvention versée à l'établissement public national administratif de la Masse des douanes

Pour l'année 2017, cette subvention sera d'un montant de l'ordre de 0,5 M€ en AE=CP, stable depuis plusieurs années,

L'établissement public national administratif (EPA) « Masse des douanes » a été institué par décret en 1997. Ce texte a été modifié par le décret en Conseil d'État n°2015-462 du 23 avril 2015. Il a pour mission de « *pourvoir au logement des agents de la direction générale des douanes et droits indirects* » (article 2). À ce titre, l'EPA « *assure la gestion et l'entretien des bâtiments de l'État qui lui sont remis en dotation ou mis à sa disposition* ». Au 31 décembre 2015, l'EPA Masse des douanes dispose d'un parc total de 3 254 logements, qui est composé de 2 308 logements pour le parc domanial et de 946 logements pour le parc locatif.

Ce parc total tend à diminuer depuis une dizaine d'années avec, d'une part, la remise en cession auprès de France Domaine d'immeubles domaniaux structurellement sous-occupés en vue de leur vente définitive par l'État propriétaire et, d'autre part, par la remise définitive aux bailleurs sociaux de logements locatifs devenus inappropriés aux besoins de logement des agents des douanes, notamment en raison de leur localisation géographique.

L'EPA Masse des douanes fonctionne en réseau, avec un service central, 16 services territoriaux et une agence comptable dédiée. Au 31 décembre 2015, 111 agents exercent des fonctions pour l'EPA dont 90 pour le réseau ordonnateur et 21 pour l'agence comptable. Au total, la Masse des douanes compte 74 emplois temps plein (ETPT) contre 74,88 en 2014, pour un coût annuel de 4,7 M€.

En 2015, le budget annuel de l'établissement, tel qu'inscrit au compte de résultat, s'est élevé à 13,87 M€ au titre des recettes de fonctionnement (y compris les recettes dites « pour ordre ») et à 11,48 M€ au titre des dépenses de fonctionnement (y compris les dépenses dites « pour ordre »), soit un bénéfice de 2,39 M€.

En 2015, l'EPA Masse des douanes a effectivement mandaté des dépenses de travaux et études pour un total de plus de 5,5 M€ pour l'entretien du patrimoine immobilier domanial.

L'EPA Masse des douanes finance une partie de ses opérations de programmation immobilière grâce à une capacité d'autofinancement qui s'élevait fin 2015 à environ 3 M€.

Par ailleurs, dans la perspective de l'application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « GBCP ») au 1^{er} janvier 2017, l'EPA Masse des douanes s'est engagé dans une démarche de modernisation de sa fonction financière en termes de présentation du budget mais également en termes d'organisation et d'évolution des processus auxquels participent les différents services de l'établissement.

Enfin une nouvelle politique de logement sera mise en place, La gestion du patrimoine confié par l'État à la Masse des douanes sera désormais intégrée dans la politique immobilière de l'État ; dès fin 2016, la nouvelle Direction de l'Immobilier de l'État sera mandatée pour définir la stratégie immobilière la plus adaptée, ainsi que les partenariats nécessaires. En outre, une enquête très large menée auprès de tous les agents de la DGDDI, ainsi qu'un diagnostic complet de la situation du parc, permettra d'optimiser et adapter la gestion des bâtiments de la Masse en fonction des enjeux de cette politique,

Une nouvelle politique des loyers, destinées à revaloriser les ressources financières de l'EPA (assurées à près de 85 % par la perception des loyers et des charges) sera progressivement instaurée, en vue de mieux concilier les intérêts des locataires avec ceux du patrimoine géré. Un plan d'action de recouvrement rapide des impayés est d'ores et déjà engagé.